

Etude préalable agricole

d'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016
réalisée en Octobre 2018



Projet de la ZAC du Bois de Plaisance

Coordinateur technique ARC : Jérôme Allieux, Sandrine BRIERE
Votre interlocuteur CETIAC : Julie SEEGERS



L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- Description du projet et délimitation du territoire concerné,
- Analyse de l'état initial de l'économie agricole,
- Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire,
- Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet,
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Contexte réglementaire



La loi du **13 octobre 2014** d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du **31 août 2016** publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet de ZAC du Bois de Plaisance

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Intégration et compatibilité du projet
- Volonté locale de préserver l'espace agricole
- Activité agricole concernée par le projet

p4
p5
p6
p8
p9
p10

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Filières agricoles
- Analyse fonctionnelle agricole locale
- Circuits-courts et Démarches qualité
- Potentiel agronomique
- Espaces agricoles
- Enjeu de l'économie agricole
- Chiffrage de l'économie agricole

p11
p12
p13
p15
p17
p19
p20
p21
p22
p23
p24

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

- Mesures d'évitement
- Mesure de réduction
- Analyse des impacts du projet
- Analyse des effets cumulés
- Bilan des impacts du projet
- Compensation agricole collective
- Mesures de compensation envisagées
- Choix de la mesure de compensation

p25
p26
p27
p28
p29
p30
p31
p33
p34

Méthodologie et Bibliographie

- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie

p35
p36
p40

GLOSSAIRE :

ETP : Equivalent temps plein

IAA : Industrie agro-alimentaire

IGP : Indication géographique protégée

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production brute standard

PRA : Petite région agricole

RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

UTA : Unité de travail annuel

UGB : Unité gros-bétail

Descriptif du projet de ZAC du Bois de Plaisance

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Volonté locale de préserver l'espace agricole
5. Activité agricole concernée par le projet

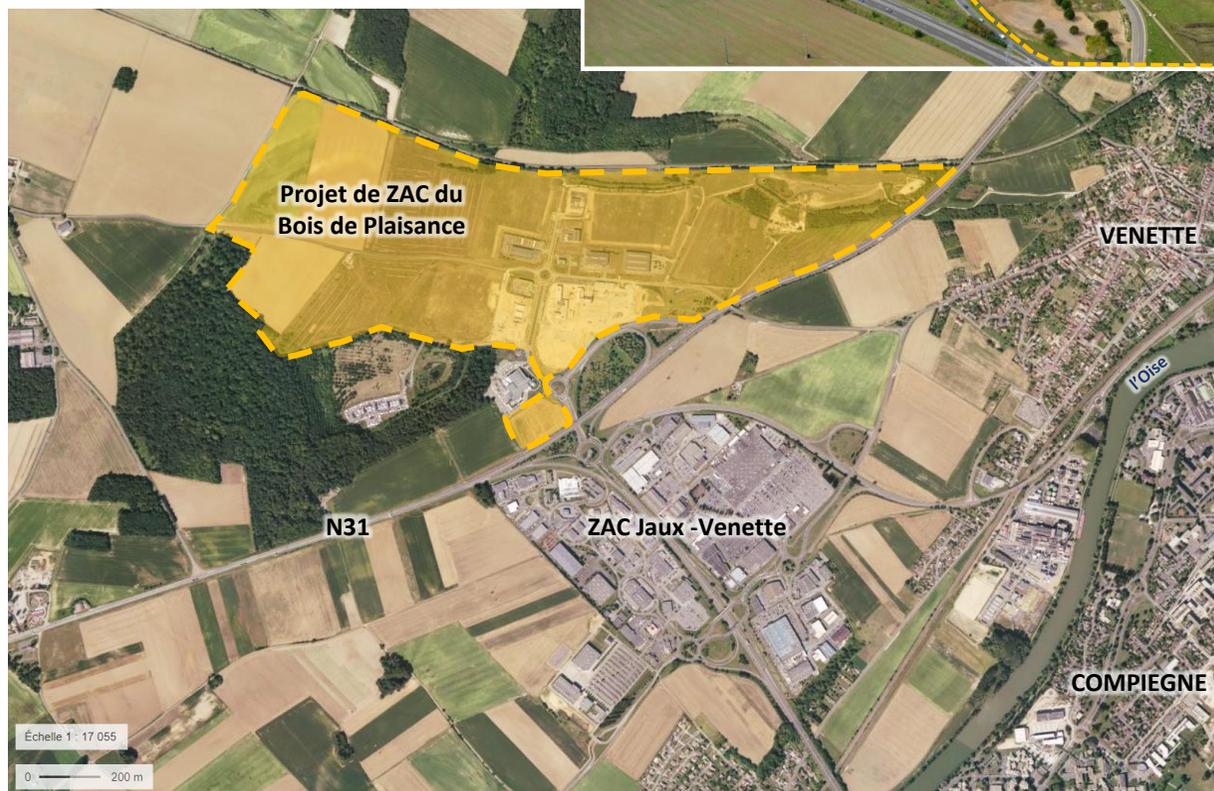
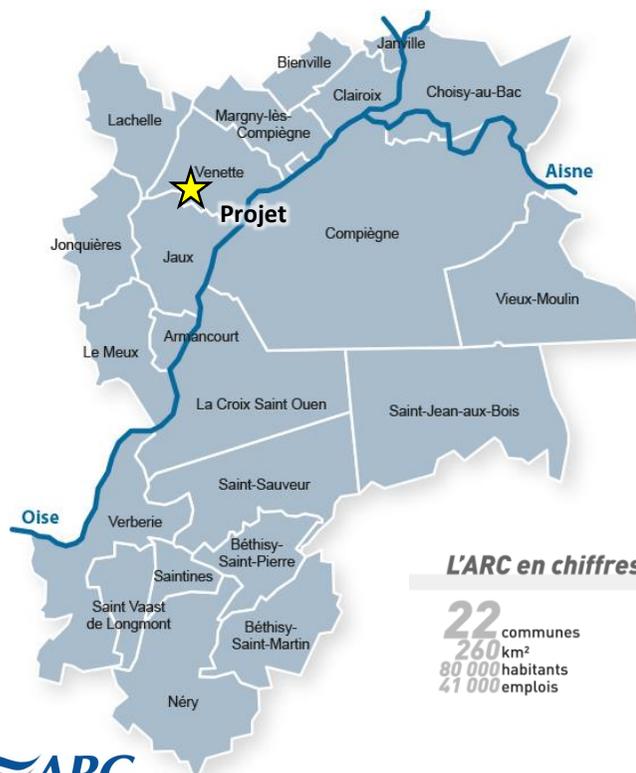
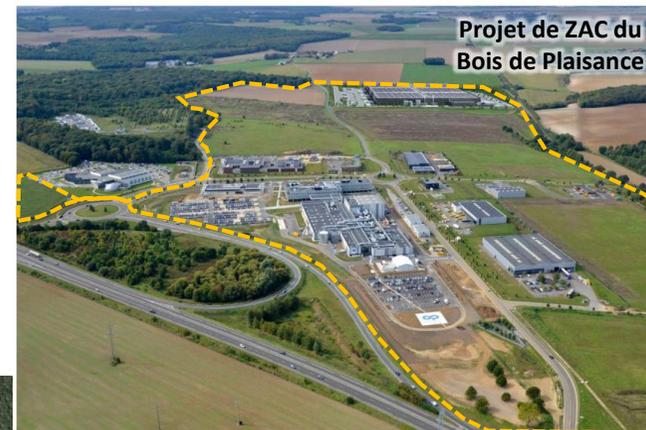
Situation géographique du projet

L'agglomération de la Région de Compiègne –

Le projet de la ZAC du Bois de Plaisance se trouve sur la commune de **Venette**, commune limitrophe de Compiègne, sous-préfecture de l'**Oise (60)**.

L'agglomération de Compiègne est organisée en intercommunalité appelée l'**Agglomération de la Région de Compiègne (l'ARC)**. L'ARC regroupe 22 communes et compte 81 829 habitants (INSEE 2015).

LOCALISATION DU PROJET

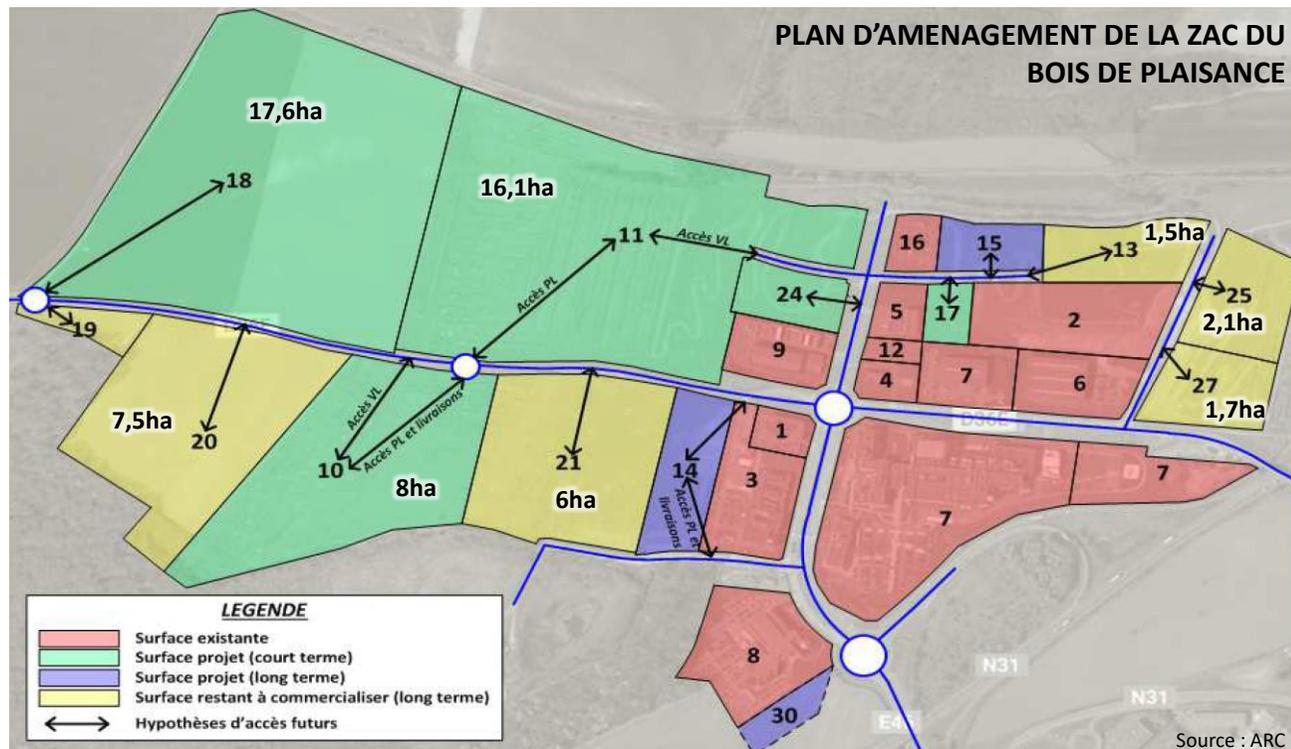


Fiche d'identité du projet

Caractéristiques techniques de la ZAC du Bois de Plaisance –

Le projet de ZAC du Bois de Plaisance est en cours de développement depuis plus d'une vingtaine d'années (1988). L'acquisition du foncier par l'ARC a été lancée à partir de 1999. Les baux des exploitants en place ont été résiliés, et indemnisés au fur et à mesure des acquisitions. Les terrains ont été cédés au fur et à mesure de l'implantation des entreprises. Les premières entreprises se sont installées en 2004 (sur 21,7 ha, zone en rouge sur le plan). A ce jour, 44ha ont trouvé acquéreurs, pour des projets de court terme (zone verte). Les terrains non vendus, ont été laissés en friche pendant plus de 10 ans, pendant et après la phase d'études et de fouilles archéologiques. A la demande de la profession agricole, l'ARC a accepté une remise en culture via des conventions d'occupation précaires à titre gracieux des parcelles inoccupées, entre 2015 et 2018 (sur une surface de 12 à 20 ha selon les années, 8 en 2018). La procédure de ZAC fait l'objet d'une révision en 2018 du fait de l'évolution du projet. Afin de pouvoir accueillir des entreprises ayant un besoin de grosses emprises foncières (Betalog, Matra) en évitant de mobiliser de nouvelles surfaces ailleurs, l'organisation de la ZAC a été modifiée (parcelles plus grandes, évolution des voiries). La surface globale n'a en revanche pas augmenté. C'est cette révision interne qui rend nécessaire une mise à jour de l'étude d'impact environnemental. L'ARC a décidé d'y joindre une étude préalable agricole au cas où cette révision la rendrait soumise à la loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt instaurant le principe de compensation agricole (Article 28 – L112-1-3 du code rural).

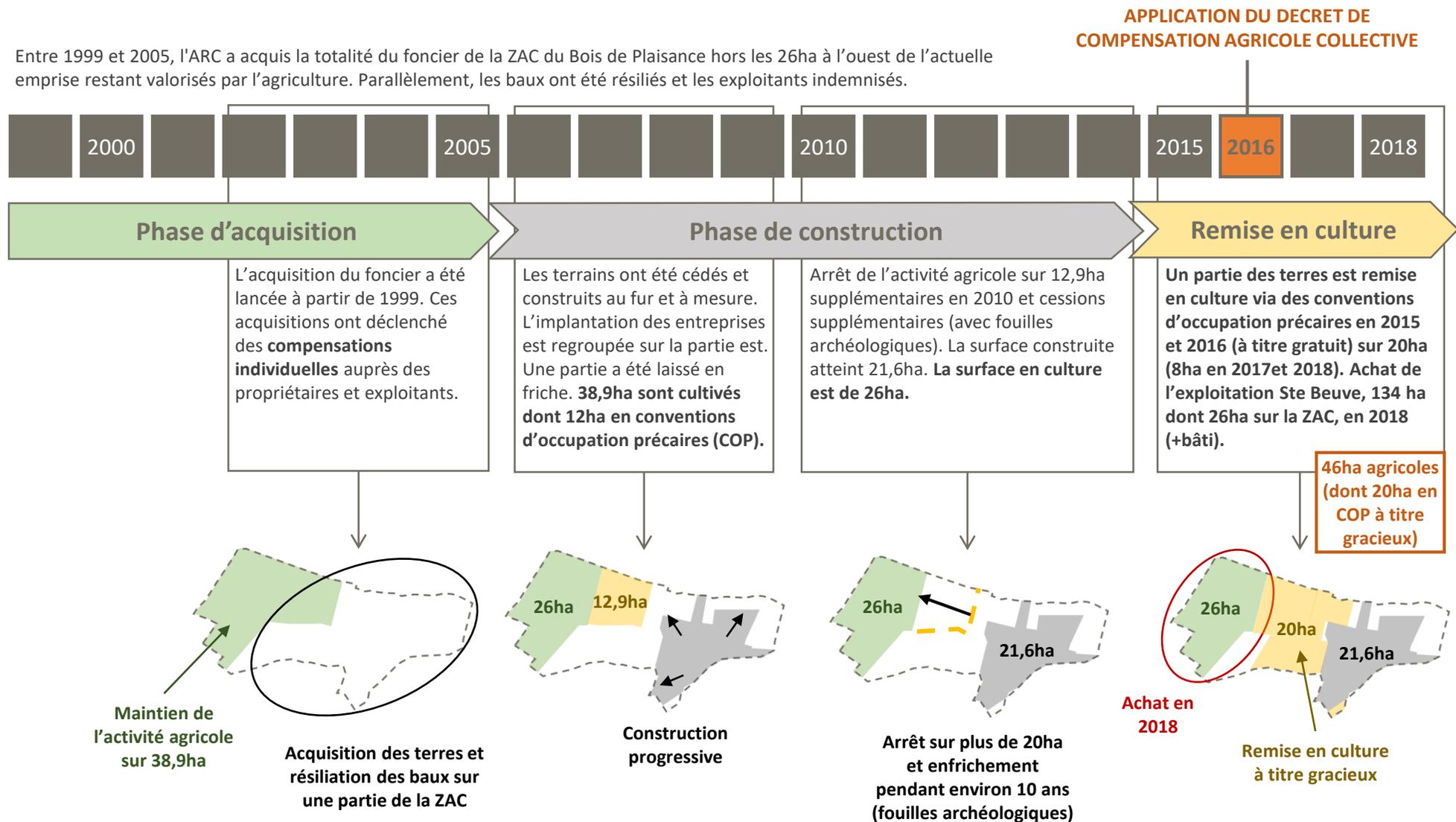
N°	Raison sociale	Effectif et personnes sur place	Surface (m²)
1	ASS DE GESTION ET DE COMPTABILITE (CER France)	37	5 000
2	NUTRITION ET NATURE	80	27 590
3	BOSTIK SA SMART TECHNOLOGY CENTRE	115	19 860
4	ORLAIT	25	4 737
5	ELECRPLUS	10	5 790
6	SMW AUTOMOBILE SAS (CHASSIX)	59	14 999
7	PLASTIC OMNIUM AUTO INERGY SERVICES (ALPHATEC)	650	92 508
8	AFPI OISE (PROMEO : personnel et stagiaires)	340	26 057
9	SOCIETE CATIMEL	9	12 316
12	ARTHUR LOYD	25	2 613
16	IMCO	15	5 449
TOTAL ACTUEL		1 365	216 919
10	MATRA	448	80 000
11	CHANEL	400	161 513
18	BETALOG	300	176 200
17	EXOTEST	15	5 503
24	MGI	15	11 829
TOTAL PROJETS COURT TERME		1 178	435 045
14	BOSTIK (2)	110	20 000
15	ABEJ	50	9 906
30	PROMEO (extension parking)	-	6 435
TOTAL PROJETS LONG TERME		160	36 341
19	RESTANT A COMMERCIALISER	25	7 000
21	RESTANT A COMMERCIALISER	225	60 000
20	RESTANT A COMMERCIALISER	285	75 000
25	RESTANT A COMMERCIALISER	80	21 500
27	RESTANT A COMMERCIALISER	65	17 500
13	RESTANT A COMMERCIALISER	55	15 000
TOTAL RESTANT A COMMERCIALISER		735	196 000
TOTAL (ACTUEL + CT + LT + A COMMERCIALISER)		3 438	884 305



Fiche d'identité du projet

Historique du développement de la ZAC du Bois de Plaisance –

Entre 1999 et 2005, l'ARC a acquis la totalité du foncier de la ZAC du Bois de Plaisance hors les 26ha à l'ouest de l'actuelle emprise restant valorisés par l'agriculture. Parallèlement, les baux ont été résiliés et les exploitants indemnisés.



Intégration et compatibilité du projet

Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

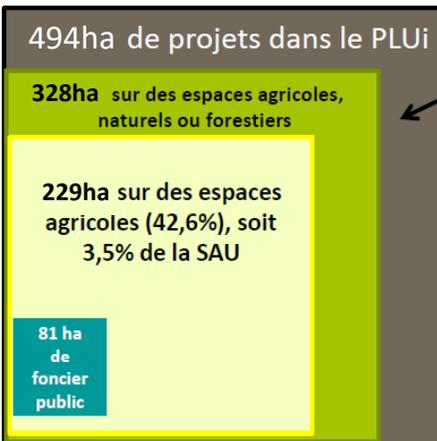
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ARC a été approuvé le 15 décembre 2012 sur les 15 communes historiques de l'ARC. Document de planification sur 15 ans, le SCoT prévoit des orientations concernant l'espace agricole. L'une des actions est de limiter l'urbanisation des terres agricoles. La Basse-Automne dispose aussi d'un SCoT.

La fusion en janvier 2017 de l'ARC avec la Communauté de Communes de la Basse Automne a conduit à l'extension de la procédure d'établissement du PLUi-H sur les 22 communes de ce nouveau territoire. **L'ARC22 a dorénavant une superficie de 265 km². 55% de cette superficie sont recouverts de bois et forêts, et près de 30% sont agricoles.**

Le diagnostic contribue à l'élaboration du rapport de présentation du PLUi-H. Il cible les grands enjeux de l'agriculture locale (économie, production, organisation, dynamiques, ancrage) ainsi que la relation ville-espace agricole (en particulier un bilan de la consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels passés et prévus).

Ces bases de diagnostics permettent ensuite de définir des orientations stratégiques générales en matière de politique agricole. Le PLUi-H doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur.

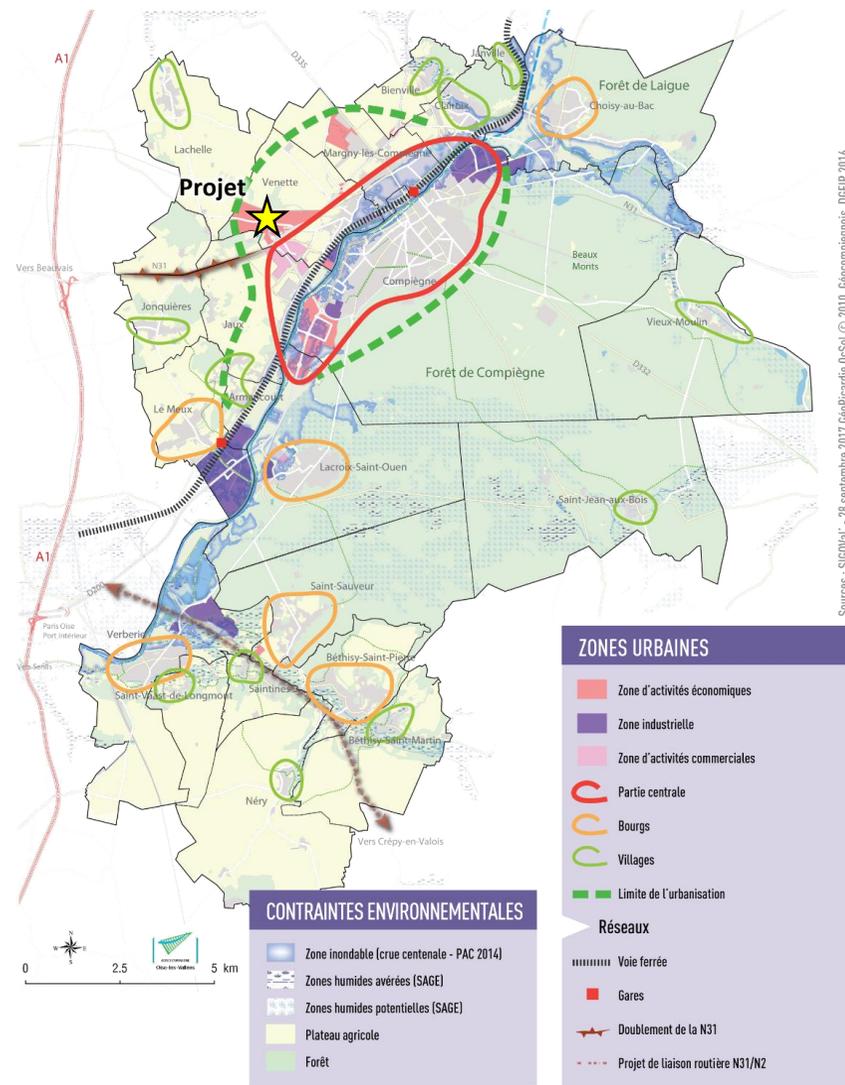
PLUi-H DE 2018 A 2035



Densification, renouvellement urbain, friches et espaces en cours d'artificialisation : 148ha

Sur le territoire de l'ARC, la stratégie d'aménagement (SCoT) prévoit 420ha de surface destinées à l'urbanisation en extension. A ce jour, 53ha ont déjà été urbanisés. En respectant les seuils de surfaces à urbaniser et en étant localisé dans un secteur voué au développement urbain, le projet de ZAC du Bois de Plaisance est compatible avec les orientations des documents d'urbanisme.

PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'ARC



Sources : SIGOlat - 28 septembre 2017 GeoPicardie OsCoI © 2010, Géocompagnois, DGEPF 2016

Volonté locale de préserver l'espace agricole

La mise en place d'une stratégie agricole sur le territoire de l'ARC –

L'ARC est un territoire en fort développement, et un des deux secteurs de développement stratégique pour le Département de l'Oise. Pour autant, depuis 2009, l'ARC a souhaité agir pour limiter les effets de ce développement sur l'agriculture et les agriculteurs locaux.

Un premier diagnostic a été effectué dans le cadre de l'élaboration du SCoT de l'ARC en 2009-2010. La réalisation de ce diagnostic, et ses conclusions ont permis d'ouvrir des discussions avec le monde agricole.

Une des premières mesures a été la **remise en culture de façon temporaire des zones vouées au développement économique, mais pas encore vendues à des entreprises**. En effet, une des principales demandes du monde agricole est de permettre une utilisation économique même temporaire du foncier dans l'attente des lacement des travaux de construction sous forme de conventions annuelles précaires.

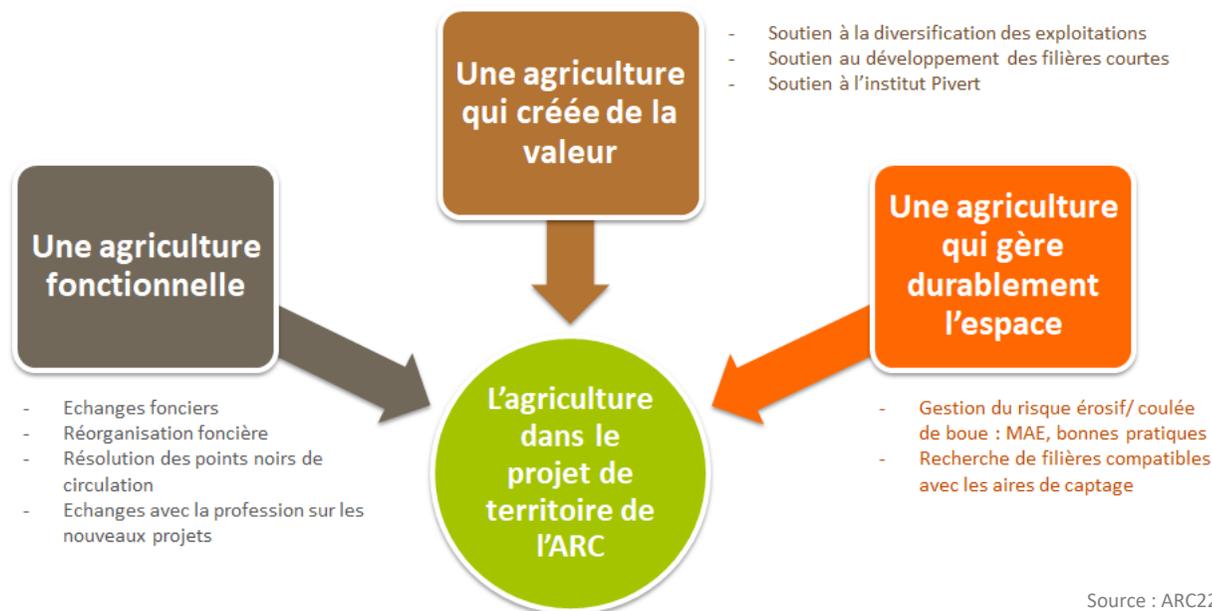
L'ARC a ensuite engagé **une démarche de réserves foncières**, dans l'objectif de pouvoir ensuite proposer des échanges aux agriculteurs impactés par les projets. C'est ainsi qu'un protocole de mise en réserve foncière a été signé avec la SAFER en 2012 et la chambre d'agriculture de l'Oise. L'ARC s'engageant ainsi à préfinancer l'acquisition et la mise en réserve d'une ou plusieurs exploitation agricoles en vue de permettre des échanges avec exploitants impactés par les projets d'urbanisation.

Le projet de PLUi-H en cours d'élaboration devrait permettre ensuite de reclasser en zone agricole 290 ha agricoles classés U ou AU dans les documents d'urbanisme précédents.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, le diagnostic agricole a été remis à jour en collaboration avec les agriculteurs.

L'ARC souhaite pousser plus loin le partenariat et l'accompagnement de cette filière, ainsi que le résumé le schéma ci-contre.

STRATEGIE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARC



Source : ARC22

Activité agricole concernée par le projet

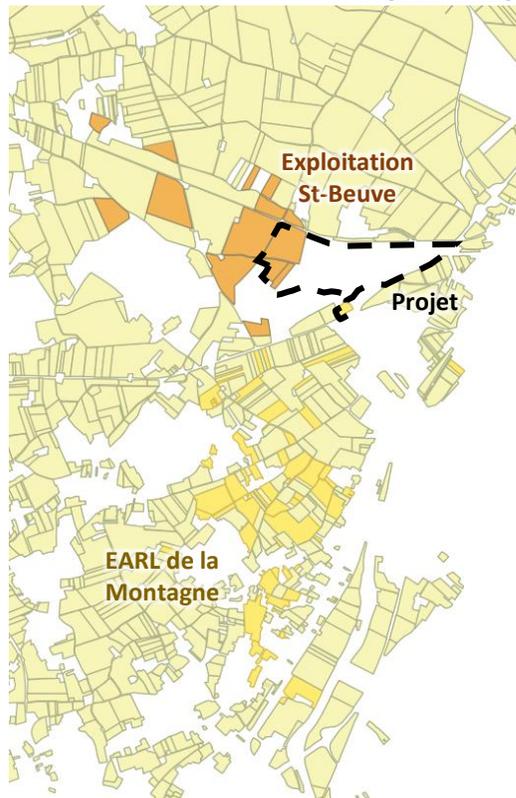
Productions et exploitation concernées –

D'après le Référentiel Parcellaire Géographique, 2 exploitations sont encore exploitantes avec titre de propriété ou bail (cf parcellaire et tableau associés ci dessous) ; 3 autres exploitations ont bénéficié de conventions précaires entre 2015 et 2018 sur une surface maximale de 20 ha dans l'emprise de la ZAC du Bois de Plaisance.

La présente étude vise à analyser l'économie agricole locale, ses enjeux et dynamiques, ainsi que l'impact potentiel du projet de la ZAC du Bois de Plaisance.

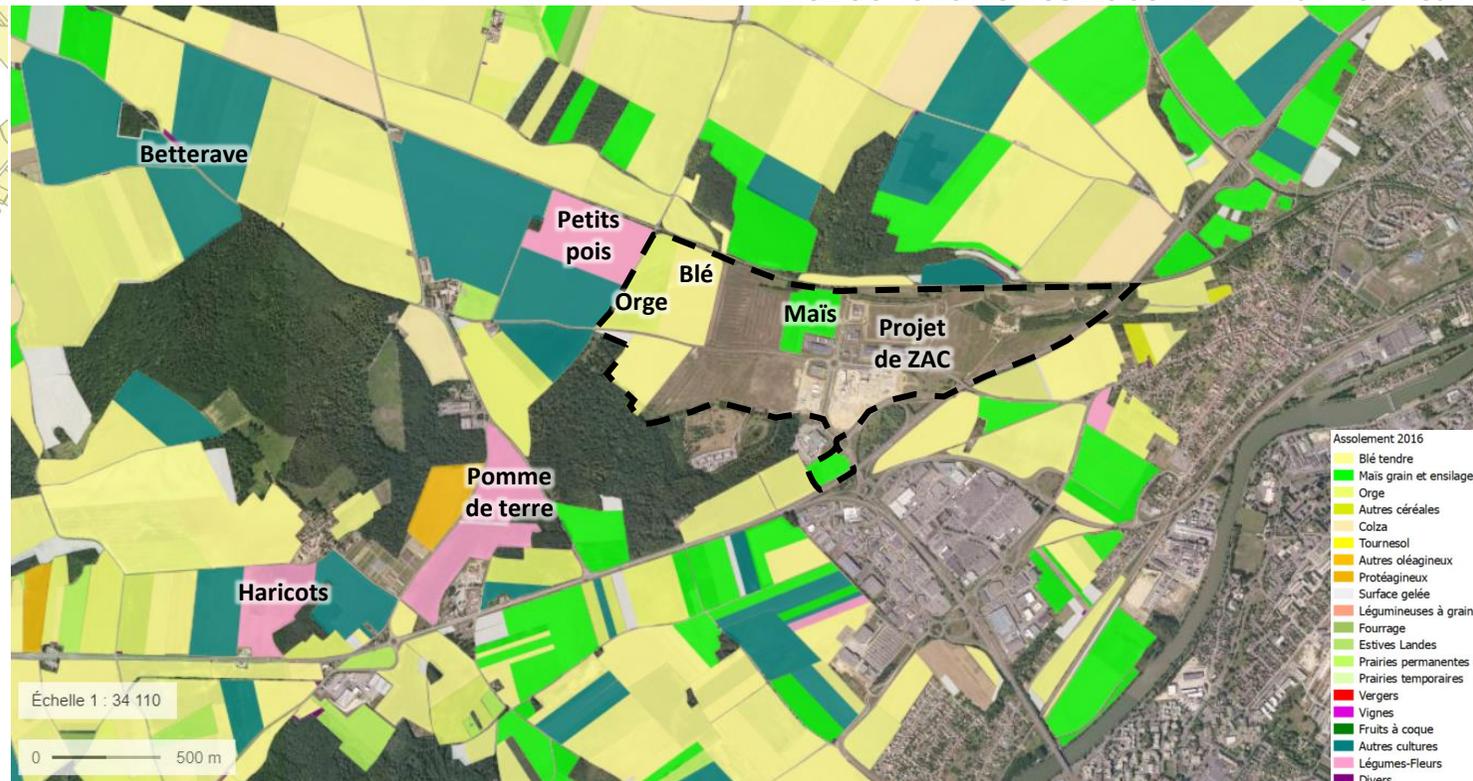
Données	Exploitation St Beuve	EARL de la Montagne
Siège	138 ha à Venette	170 ha à Jaux
Productions	Grandes cultures	Grandes cultures
Structure	Exploitation individuelle	EARL
Projets	Rachetée par l'ARC	Agro-tourisme (gîtes)
Surface impactée	26ha dans l'emprise	0,5ha dans l'emprise

PARCELLAIRES



Description du projet

PRODUCTIONS AGRICOLES SUR L'EMPRISE DU PROJET



Source : RPG 2016

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Analyse fonctionnelle agricole locale
6. Circuits-courts et Démarches qualité
7. Potentiel agronomique
8. Espaces agricoles
9. Enjeu de l'économie agricole
10. Chiffrage de l'économie agricole

Contexte agricole général

Une puissance céréalière –

Le territoire du département de l'Oise est découpé en huit petites régions agricoles : le plateau picard (l'espace agricole y occupe 79%), le pays de Bray (63%), le Clermontois (43%), le Noyonnais (57%), le Vexin français (68%), le Pays de Thelle (71%), le Soissonnais (27%) et le Valois (63%).

L'agriculture de l'Oise est portée par de grandes exploitations tournées vers les grandes cultures. Les céréales et les oléo-protéagineux dites COP (blé, orge, maïs, colza) sont les principaux assolements.

Les 371 200ha de surface agricole utile (SAU) départementaux, soit 63% de la surface totale, sont consacrés aux : COP (71%), à la betterave (11%), aux prairies (16%), aux légumes de plein-champ dont pommes de terre (2%).

Les céréales se concentrent dans le centre de l'Oise, le Plateau Picard et le sud-ouest du département. Les prairies se situent dans le Pays de Bray et le Noyonnais essentiellement. Ce sont ces mêmes zones où se concentrent les élevages laitiers et mixtes.

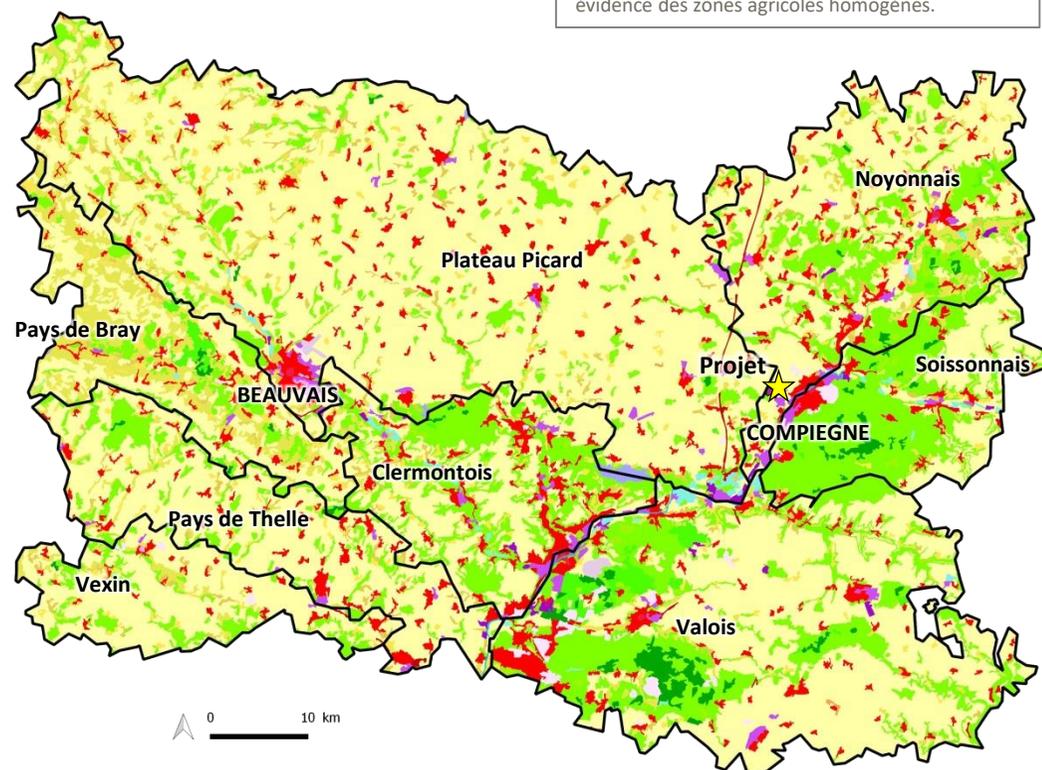
Les boisements et forêts occupent 22% du territoire de l'Oise et sont surtout regroupés sur le Soissonnais et sur l'ouest du Valois.

L'urbanisation est limitée aux agglomérations de Beauvais et de Compiègne mais se densifie significativement en limite de l'Île-de-France et de la pression urbaine du Grand Paris.

L'espace agricole occupe une grande partie du territoire départemental. Le plateau picard est une région agricole portée par une filière céréalière importante. Le projet se trouve en limite de cette dernière et à l'interface entre l'espace forestier et l'espace urbain de l'agglomération de Compiègne où la pression urbaine est forte.

OCCUPATION DU TERRITOIRE DE L'OISE

RAPPEL : Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.



0 10 km

☐ Petites Régions Agricoles

Occupation du sol - CLC2012

- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles ou commerciales
- Réseaux routier et ferroviaire
- Zones portuaires
- Aéroports
- Extraction de matériaux
- Déchèges
- Chantiers
- Espaces verts urbains

- Equipements sportifs et de loisirs
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Périmètres irrigués en permanence
- Vignobles
- Vergers et petits fruits
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe
- Cultures annuelles associées à des cultures permanentes
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles
- Territoires agrofrestiers
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Pelouses et pâturages naturels

- Landes et broussailles
- Végétation sclérophylle
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Roches nues
- Végétation clairsemée
- Glaciers et neiges éternelles
- Marais intérieurs
- Tourbières
- Marais maritimes
- Marais salants
- Zones intertidales
- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau

Source : Corine Land Cover 2012

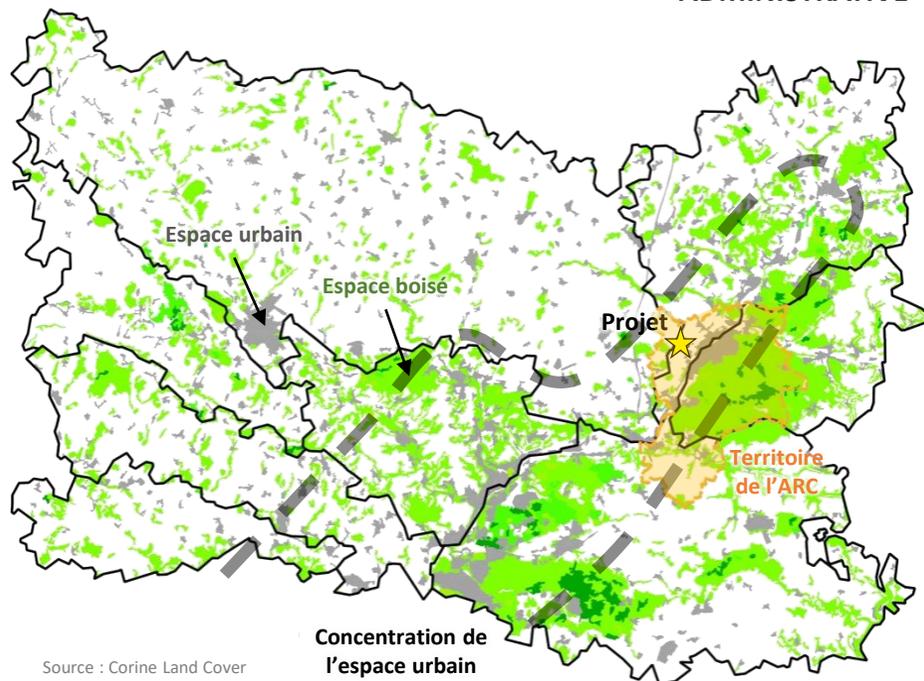
Définition des périmètres d'étude

Au carrefour de plusieurs régions agricoles –

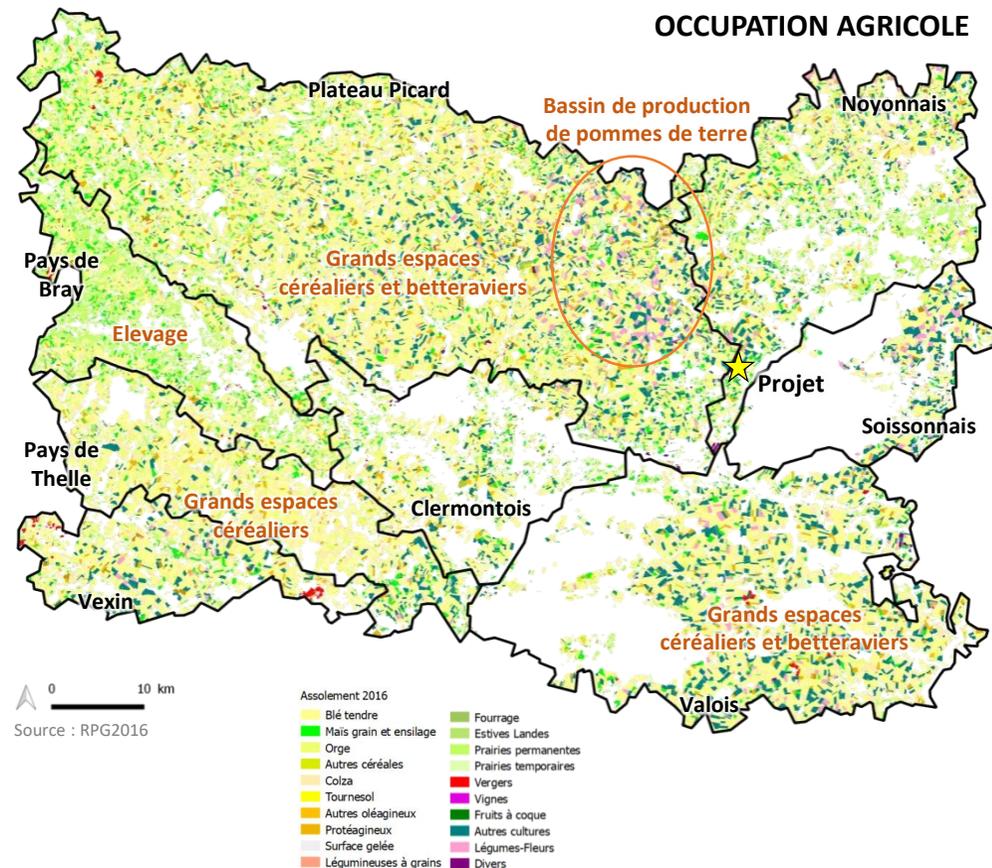
Le périmètre d'analyse de l'étude préalable agricole est défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations, et le fonctionnement des filières. Il intègre aussi les relations entre l'urbanisation et les autres formes d'occupation du sol.

Le contexte général du territoire est d'abord appréhendé à partir des petites régions agricoles : ici à l'interface entre les régions du Noyonnais, du Soissonnais, du Plateau picard et du Valois.

ORGANISATION URBAINE ET ADMINISTRATIVE



OCCUPATION AGRICOLE



Le projet a la particularité de se trouver à l'interface entre quatre petites régions agricoles très différentes. Le projet se trouve aussi à l'interface entre l'espace urbain, l'espace forestier et les grandes plaines agricoles du plateau picard. Cette situation implique des enjeux locaux propres à ce secteur.

Définition des périmètres d'étude

Périmètre élargi et Site d'étude –

Au regard des caractéristiques locales, agricoles et administratives, le périmètre élargi retenu est celui représentant le caractère particulier du secteur.

Ce périmètre permet de cibler l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles valorisés soit par les grandes cultures dans un contexte périurbain.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
<p>Correspond à l'agriculture d'un territoire à l'interface entre quatre unités agricoles et à l'interface entre des grands espaces agricoles, des grands espaces forestiers et une agglomération. → Le territoire de l'ARC</p> <p>Regroupe 22 communes regroupées autour d'un projet de territoire.</p> <p>Documents disponibles : → SCoT → PLUi-H</p> <p>Surface : 265 km²</p> 	<p>Correspond à l'emprise du projet de ZAC du Bois de Plaisance. → agriculture directement concernée par le projet</p> <p>Document disponible : → Etude d'impact environnemental</p> <p>Surface : 100 ha</p> 

C'est sur le périmètre élargi que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Des organismes des filières d'approvisionnement (voir après) sont présents sur le territoire. C'est aussi, à l'échelle de la collectivité, le périmètre d'élaboration de la politique agricole territoriale.

PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS

Périmètre élargi =

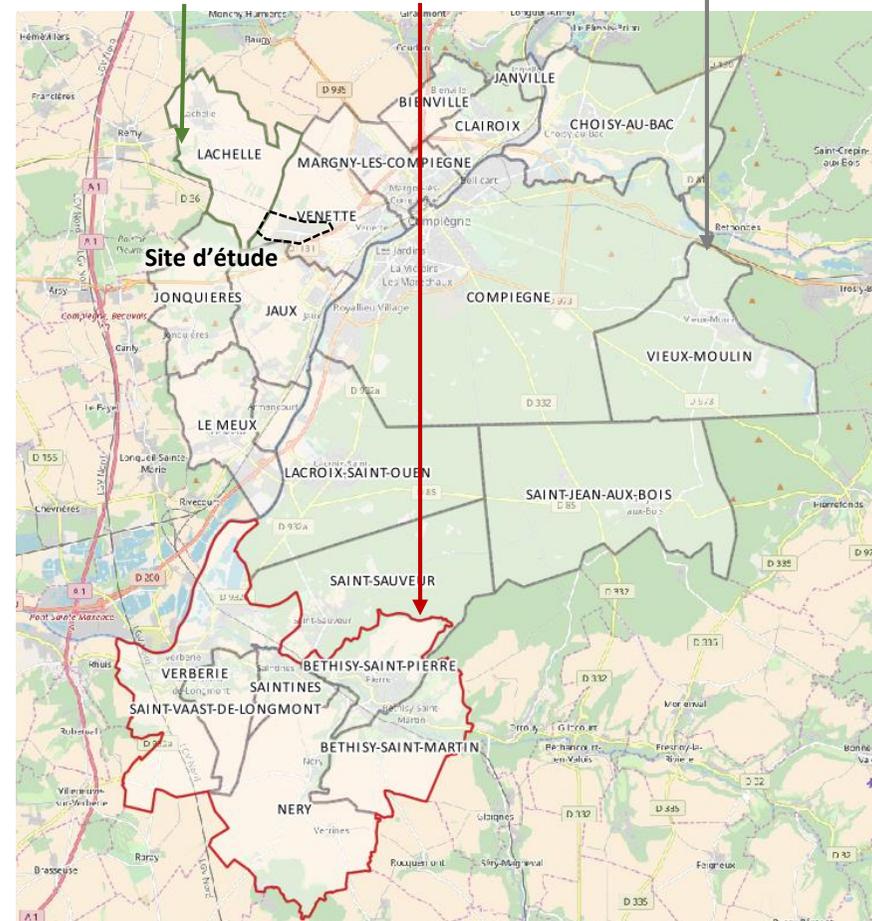
Commune de Lachelle

+

Communes de l'ancienne CC de la Basse Automne

+

Périmètre de l'ARC15



Source : OSM Standard

L'agriculture sur le périmètre élargi

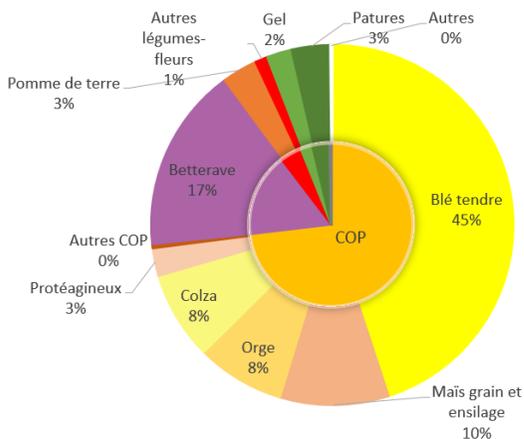
Chiffres-clés de l'agriculture –

Sur le périmètre élargi, l'espace agricole occupe 6 896 ha (RPG 2016). Il est valorisé par 92 exploitations agricoles soit 241 emplois en 2014.

Les productions largement dominantes en terme d'occupation du sol sont les grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux, en général associées à des cultures industrielles dont la betterave sucrière ou des cultures énergétiques comme le blé éthanol, la betterave énergie, environ 5 à 10%), et parfois légumes pour la conserverie.

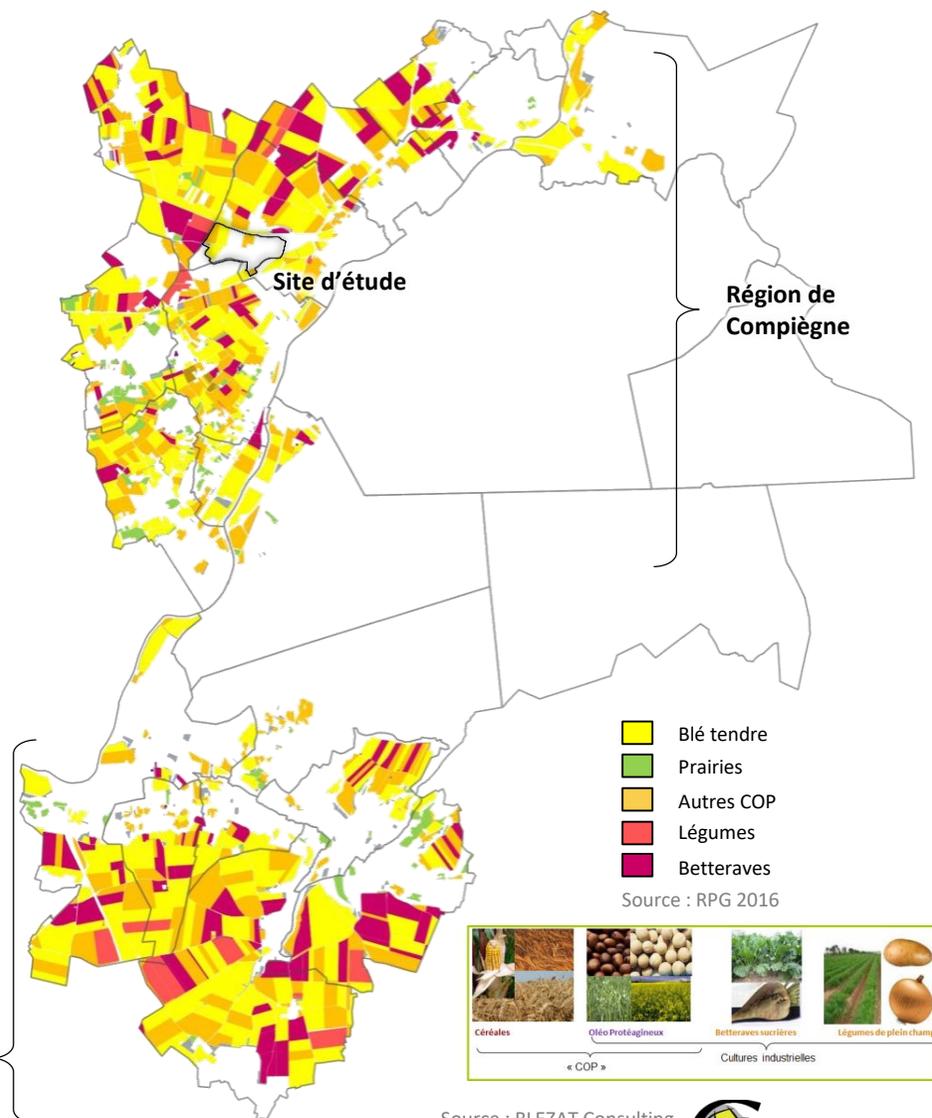
La surface agricole en grandes cultures est plus importante comparativement au département de l'Oise :

- 74 % de COP (70% en 2008). Le blé tendre est très largement représenté mais les productions végétales sont assez diversifiées (Colza, Orge, Maïs, Pois de printemps, lin fibre et lin non textile...)
- 17 % betteraves cultivées sur les parcelles de grande taille et de bonne qualité
- Les pâtures (surfaces en herbe) représentent 4% de la SAU. Quelques prairies persistent à proximité des zones urbaines et sur des parcelles isolées
- Légumes sont produits par une dizaine de grandes exploitations (Haricots/Pomme de terre féculière/ Pomme de terre de consommation/ Petits pois/ Oignons-échalotes/ Poireaux).



Sur le périmètre élargi, les productions sont essentiellement des grandes cultures. Quelques parcelles de prairies sont présentes ponctuellement. L'espace agricole est organisé en deux bassins de production (région de Compiègne et Basse Automne).

ASSOLEMENTS DU PERIMETRE ELARGI



Filières agricoles

Les céréales –

Sur le périmètre élargi, les céréales sont portées par :

Organisation de la filière

- Production : **5 047 ha** en 2016
- Commercialisation :
 - Coopérative **AGORA** (silos à Clairoux, Canly, Estrées-Saint-Denis)
 - Commercialisation par **CEREMIS** (union de 4 coop.)
 - Stockage des céréales externes : UCAVO à Longueuil-Sainte-Marie
 - Coopérative **VALFRANCE** (silos à Verberie, Barbery)
 - Négociant HUBAU-SCORA (Tereos)
 - autoconsommation (éleveurs)
- Transformation :
 - Amidonnerie, alimentation animale
 - **SAIPOL** (colza dont origine : Agora)
 - **Novance** (chimie renouvelable, bioénergie et valorisation non alimentaire)
 - Chimie verte : **Evertree** centre de R&D à Venette en 2017

Éléments de contexte en céréales

- **2011-2015** : hausse de la production céréalière française
- 2014-2015 : difficultés à produire des céréales de haute qualité
- **2016** : **accident climatique avec chute de la production française de -21% par rapport à la moyenne quinquennale**
- Prix des céréales actuellement relativement bas par rapport à la période 2012-2013
- Prix fortement **volatiles**
- De bons rendements en 2017
- AGORA étudie les filières bio
- **2018** : **une sécheresse importante**

Le point de vue des céréaliers

- Forte volatilité des prix sur les marchés mondiaux en céréales
- Stagnation globale des rendements

Les productions du périmètre élargi sont collectées et transformées dans une filière très structurée et disposant d'industries locales. Si la mutualisation permet de maintenir une stabilité, les difficultés conjoncturelles sont fortes. Les dynamiques sont fragilisées par les 3 dernières années (mauvaises récoltes, renforcement de la concurrence des pays de la Mer Noire). Les enjeux locaux sont aussi de garantir l'accessibilité des silos et de développer les axes de commercialisation fluviaux.



2 350 associés
coopérateurs
188 M€ en 2017 (-29,2%
par rapport à 2016)
830 000t collectés



1 367 sociétaires
173 M€ en 2017
868 000t collectés



union de coopératives agricoles
chargée de la commercialisation
4 millions de tonnes de céréales et
oléo-protéagineux.

Filières agricoles

La betterave –

Sur le périmètre élargi, les productions de betteraves sont portées par :

Organisation de la filière

- Production : **1 141 ha** en 2016
- Commercialisation et transformation :
 - Coopérative **Tereos** à Chevrières (fournisseur de Coca-Cola) 70/80% des productions
 - **Saint-Louis Sucre** à Groix

Eléments de contexte

- **Fin des quotas sucriers européens en octobre 2017 (incertitudes sur des baisses de revenus pour les agriculteurs dans les prochaines années)**
- Production record en 2017 en France : 44,2 Mt (vs moy quinquennale de 36,7 Mt)
- Production record de sucre : 6,1 Mt en 2017 (+35,6% p/r 2016)
- Usages non-alimentaires (dont éthanol) : 900 000 t
- Volatilité importante des prix
- Taxation sur le taux de sucre des produits de consommation courante.
- Allongement de la durée de récolte pour augmenter la période de transformation
- « **Délocalisation** » de la production de betteraves



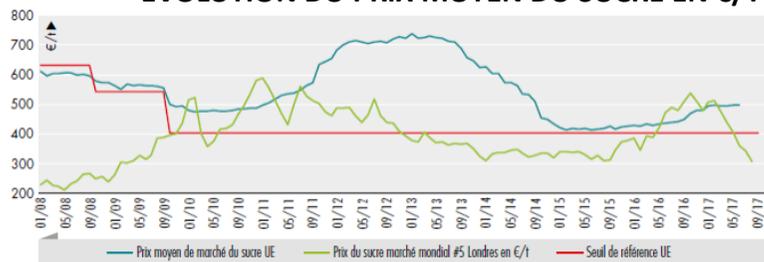
12 000 associés coopérateurs
parmi les leaders des marchés du
sucre, de l'alcool et de l'amidon
4,8 milliards d€ de CA en 2017

17 000 personnes
6,5 milliards d€ de CA en 2017

Le point de vue des producteurs de Betterave

- Prix et surfaces qui continuent à augmenter (pendant 3ans encore)
- L'adhésion à Tereos est une somme importante et bloque certains producteurs
- Tereos garanti le prix pendant 2 ans et a mis en place une charte durable
- Conflits d'usages lors de la récolte (trafic de camions et dimensions des voies)
- Besoin d'un très bon rendement pour couvrir les frais (mini 80t/ha pour 25€/t)
- Allongement de la période de récolte rend difficile l'optimisation de la rotation (pas possible de semer du blé donc productions moins rentable comme l'orge)

EVOLUTION DU PRIX MOYEN DU SUCRE EN €/T



Source : Commission Européenne

Les productions betteravières sont très implantées sur le périmètre élargi. Les dynamiques ne sont pas en faveur des filières locales (baisse importante des prix).

Filières agricoles

L'organisation des filières sur le territoire –

Céréales, oléo-protéagineux :

- Approvisionnement de la coopérative par les agriculteurs
- Clairoux est le site principal d'approvisionnement (le plus proche, et donne droit à la prime à la proximité contrairement aux autres sites relais)

Betteraves :

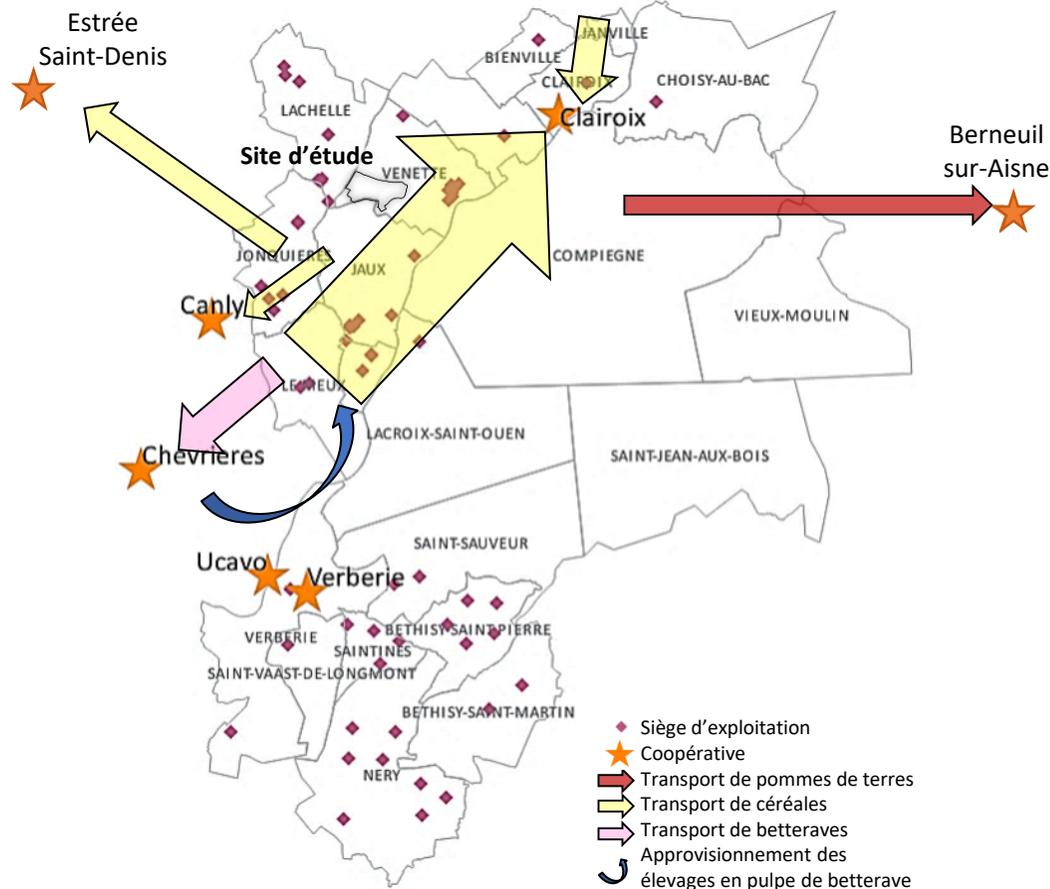
- l'ensemble de la production est acheminé à Chevrières par les betteraviers. À noter que les parcelles cultivées font l'objet d'accord avec la coopératives, afin de valider les itinéraires et les aires de chargement.

Pommes de terre :

- expédition à Berneuil, par les camions de la coopérative

Les filières sont structurées sur le périmètre élargi. Les productions sont acheminées vers les principaux sites de collecte et de transformation. Les principaux enjeux sur le périmètre élargi sont essentiellement liés à l'accessibilités (routes, conflits d'usages, trafics ...).

APPROVISIONNEMENT DES COOPERATIVES DU PERIMETRE ELARGI



Analyse fonctionnelle agricole locale

Parcellaire et accès sur le périmètre d'étude –

FONCTIONNALITE DE L'ESPACE AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI

Des difficultés de déplacements des agriculteurs sont recensés sur le périmètre élargi (livraison des productions, accès à Clairoix, routes interdites aux tracteurs et poids lourds).

- Accès à la rocade pour les tracteurs /engins agricoles
- De plus en plus de problèmes de circulation (limitation de la vitesse à 40km/h liée aux tracteurs sur les voies, boue)
- Un aménagement foncier est prévu dans le cadre de l'aménagement de l'AR N31

Le département de l'Oise a mis en place un plaquette sur les aménagements en centre-ville pour améliorer la circulation.

Maitres d'ouvrages, maitres d'œuvre, financeurs, usagers...

Règlementation

Code de la route, arrêté du 4 mai 2006

- La circulation du matériel agricole est réglementée en fonction de la longueur et de la largeur du matériel.
- La réglementation impose des obligations en termes de vitesse, accompagnement et signalisation.
- Jusqu'à 25 m de longueur et 4,5 m de largeur, les convois agricoles ne sont pas assimilés à des convois exceptionnels. Les aménagements routiers doivent faciliter la circulation d'engins de ce type.

Les agriculteurs doivent respecter les normes de circulation, il doit en être de même des aménagements routiers qu'ils empruntent.

Gabarits des engins agricoles les plus volumineux dans l'Oise

	largeur 4 m longueur 15 m hauteur 4 m
	largeur 3,8 m longueur 15 m hauteur 4 m
	largeur 3 m longueur 10 m hauteur 3,4 m

Concilier aménagement de voirie et circulation agricole pour la sécurité de tous les usagers

Pensez à associer tous les acteurs concernés dans votre démarche d'aménagement de voirie, y compris le monde agricole, pour avoir un projet qui réponde à vos attentes et qui soit accepté par la population.

QUE LES MUNICIPALITÉS

- réalisent un diagnostic de la problématique routière puis un programme de travaux. Une assistance vous est proposée par l'ADTO
- engagent une large concertation avec les usagers, les professionnels locaux (agriculteurs et bureau de l'association foncière) et les entreprises
- prennent en compte les recommandations du CEREMA* (CERTU** et du présent document)
- sollicitent l'avis de la Chambre d'agriculture sur les projets d'aménagements routiers
- consultent et obtiennent l'accord du gestionnaire de la voirie et de l'autorité organisatrice des transports en commun publics
- réalisent les travaux à l'aide d'un maître d'œuvre.

QUE LES AGRICULTEURS

- participent activement à la concertation locale sur la sécurité routière et fassent part de leurs contraintes et souhaits
- privilégient l'utilisation des chemins ruraux et d'associations foncières
- privilégient les heures creuses de circulation dans les zones sensibles (écoles, gares...).

QUE LES CONDUCTEURS

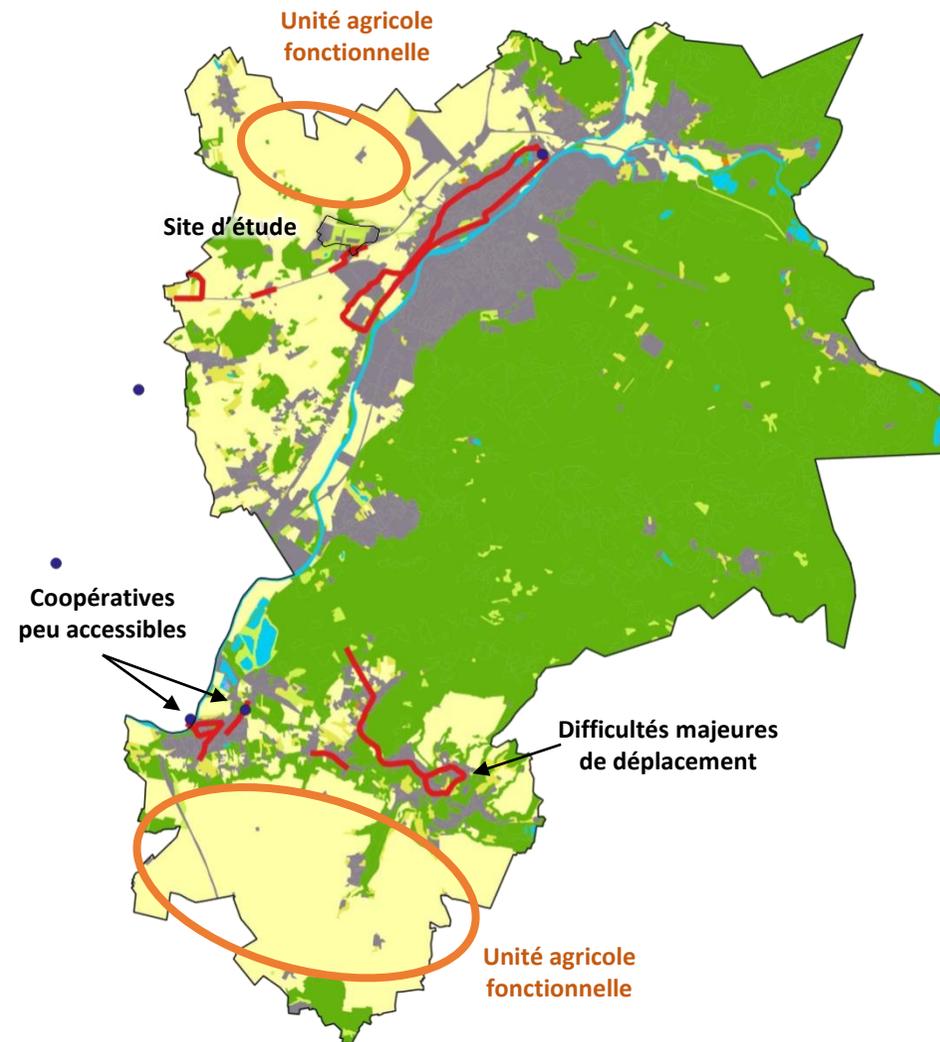
- respectent les vitesses fixées dans les traversées de communes
- adaptent leur comportement routier
- comprennent les contraintes spécifiques des agriculteurs, notamment durant les périodes de grands travaux (moissons, ensilages...).

Contact
Programme expertise juridique et aménagement du territoire
Tél. 03 44 11 44 20
www.chambres-agriculture-picardie.fr

*** CEREMA** : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
**** CERTU** : centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE OISE

ADTO : Association Départementale des Tracteurs Oisiens
FRISIA
Chambre d'Agriculture de l'Oise
adto



Circuits-courts et Démarche Qualité

Actions mises en place par les acteurs locaux –

Sur le périmètre élargi, les initiatives de valorisation des productions locales sont portées par :

- **Producteurs :**
 - Petits et gros fruits, légumes et fleurs (Jonquières)
 - Pomme de terre à la ferme, légumes, asperges (Jaux)
 - Viande bovine (Le Meux)
 - Produits apicoles (Béthisy-Saint-Pierre)
- **Circuits de commercialisation :**
 - 2 AMAP : **Amap' Monde** et **Amap la Bergerie** à Compiègne (+ marché)
 - La **Ruche qui dit Oui** avec 20-30 producteurs locaux (Margny)
 - Cueillette libre-service : **Les jardins de Montplaisir**
 - Système de vente directe par internet sur l'ARC : www.comptoires-fermiers.fr (approvisionnement majoritairement dans la Somme)
 - **Paniers fraîcheurs** en gare de Compiègne
 - Magasin de produits fermiers et régionaux : **Oh ! Terroirs** à Verberie
 - Magasin bio (Biocoop) de Margny s'approvisionne très majoritairement pour les produits frais chez des exploitants de la Somme (distance de 30 km minimum);
 - Naturéo à Jaux

Éléments de contexte

- La proximité urbaine et le potentiel de clientèle rend possible la diversification des exploitations (cueillette sur place, fruits et légumes)
- Des collectivités qui veulent des légumes épluchés (contraintes sanitaires), besoin d'une cantine centrale sur le territoire de l'ARC
- Demande sociale à la hausse sur des produits de proximité de qualité

Le point de vue des producteurs

- Organisation, temps et main d'œuvre importants, investissements lourds
- Gain de valeur ajoutée pour le territoire et les exploitations.

A ce jour, aucune vente directe ou autre diversification n'est recensée sur les exploitations du site d'étude.

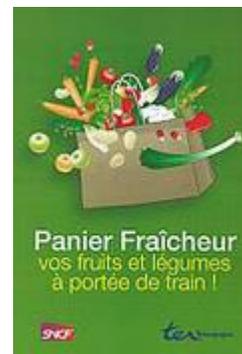


CONSUMMATION

Le food truck alimenté par les fermes de l'Oise

Dans le Noyonnais, un cultivateur a quitté ses champs pour créer un concept de camion restaurant exclusivement basé sur les productions locales dont le bœuf, les légumes et les fruits.

Par Stéphane Le Berber | Publié le 23/08/2017



Potentiel agronomique

Pédologie du site d'étude –

Les terres agricoles du site d'étude ont globalement une bonne qualité agronomique. Les rendements sont bons.

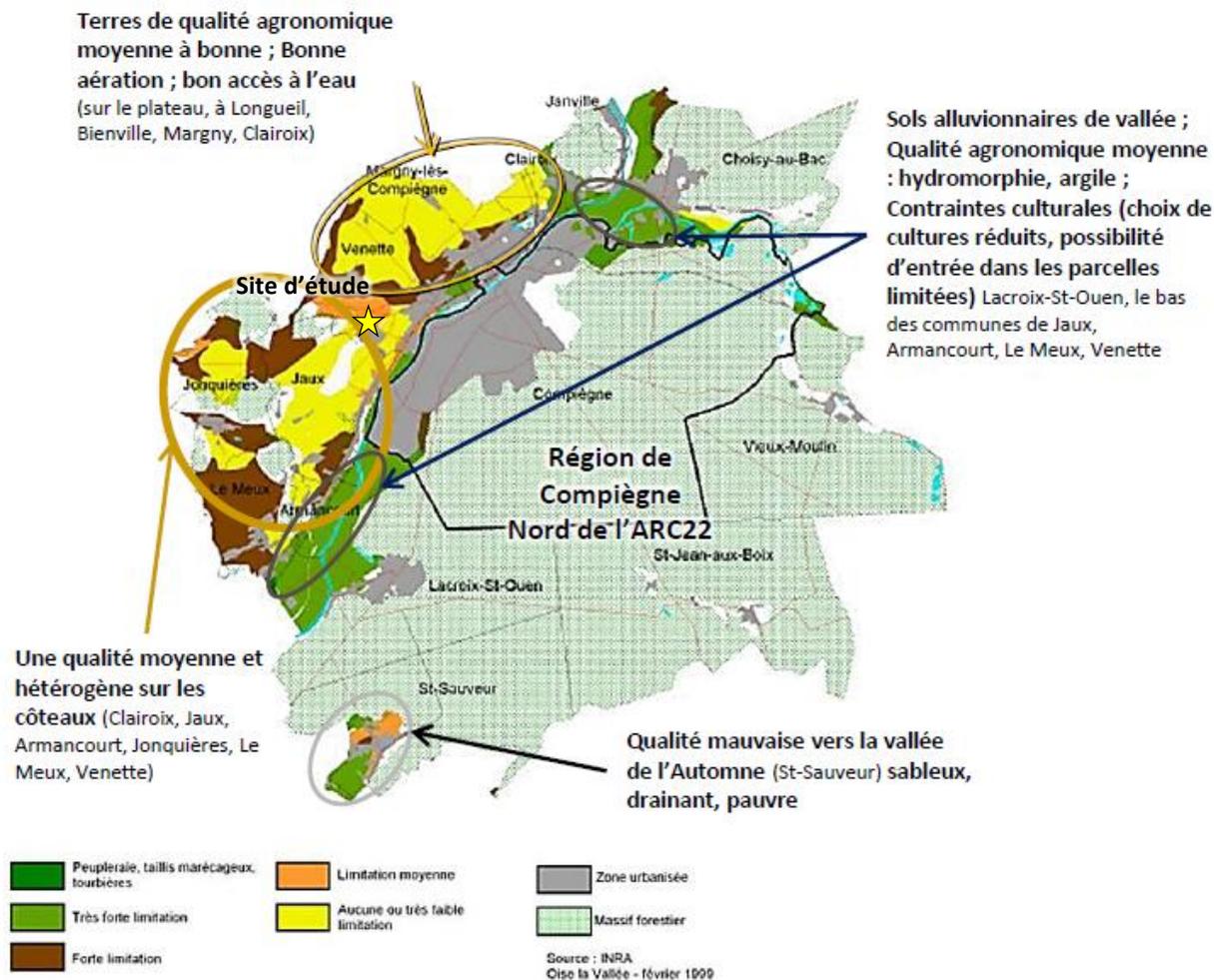
La qualité des productions et l'organisation des systèmes d'exploitation (assolements, rotation des cultures, contrats...) sont liés à ces potentialités des sols et aux améliorations par l'irrigation.

Le réseau d'irrigation est développé. 27 exploitations agricoles bénéficient d'un accès au réseau d'irrigation. Toutefois, les quotas de distribution dépendent du nombre d'exploitants. Si un agriculteur souhaite bénéficier d'un nouvel accès, le partage doit être ré-établi.

35 000m³ d'eau annuellement destinés à l'irrigation sont autorisés sur le site d'étude. Les potentialités sont significativement améliorées grâce à ce réseau.

Le secteur a un bon potentiel de production : les rendements sont bons, le blé de qualité et le potentiel agronomique important (malgré une forte hétérogénéité). Les améliorations des potentialités sont liées au réseau d'irrigation auquel les parcelles du site d'étude sont rattachées.

PÉDOLOGIE DES SOLS DU NORD DU PERIMETRE ELARGI



Espaces agricoles

Valeurs sociales et environnementales –

ENJEUX ENVIORNEMENTAUX DU PERIMETRE ELARGI

Les zonages environnementaux :

Les espaces agricoles du nord du périmètre élargi sont situés en zones de captage (Baugy et Hopsice), des contraintes d'exploitation sont liées à la protection de la ressource en eau potable.

Des Mesure Agro-Environnementales (MAE) ont été mises en place depuis 2009. Elles ont pour objectif de réduire l'emploi de produits phytosanitaires. 3 000ha sont engagés en MAE sur 24 000ha de captage.

Le contrat Azote en lien avec l'agence de l'eau depuis 2013 prévoit une analyse des résidus et un suivi de l'azote chez 121 agriculteurs sur 280 parcelles.

127ha conventionnés en Agriculture Biologique sur les aires de captage.

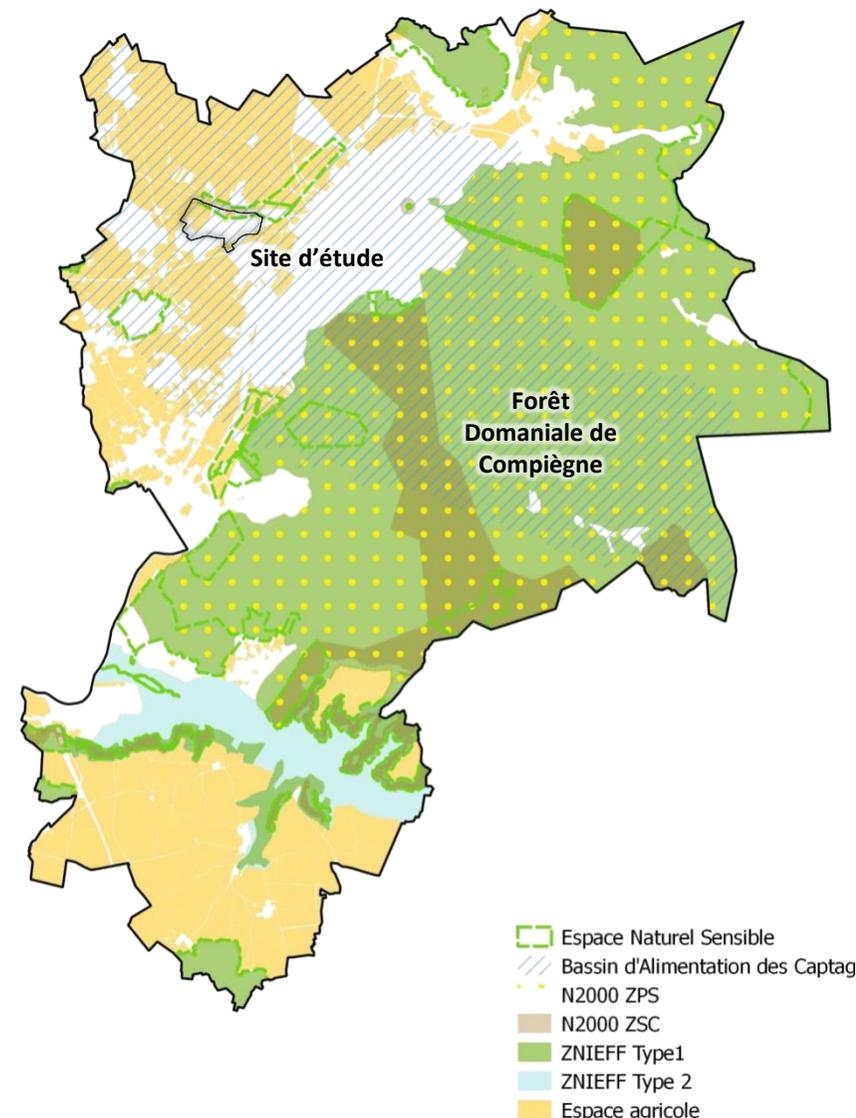
La forêt de Compiègne :

Labélisée Forêt d'exception, les 14 442ha de la forêt de Compiègne ont une valeur environnementale, paysagère, patrimoniale et sociale majeur sur le territoire. C'est un réservoir de biodiversité, classé Natura 2000 avec des milieux spécifiques qui font l'objet d'actions spécifiques : mares, réserve biologique de Grand Mont, projet de réserve biologique des Beaux Monts (vieux bois et leur faune particulière, chauve-souris...).

3 à 5 millions de visiteurs sont recensés chaque année (Festival des Forêts, tourisme vert ...)



© : Office du tourisme Compiègne



Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux.

Forces

Un bon potentiel de production : bons rendements, blé de qualité valorisé par des exploitations organisées et restructurées (échanges en culture, matériel en commun...)

Des outils de commercialisation efficace (coopératives) avec plate-forme logistique

Une adaptation des exploitations aux contraintes du territoire (pluriactivité, ETA, diversifications)

Un plateau fortement compétitif (continuité agricole, taille des parcelles)

Des espaces ouverts facteurs de diversité des paysages et de cadre de vie

Présence des agriculteurs localement (possibilité de dialogue, entretien de l'espace)

Faiblesses

Des difficultés économiques suite à la succession de mauvaises années et de mauvaises conjonctures du marché européen et mondial

Des exploitations tournées dans des filières mal adaptées à la demande urbaine

Des sièges d'exploitation en espace urbain

Des exploitations de taille critique pour une spécialisation en grandes cultures

Un manque de lisibilité de la pérennité (ou non) des surfaces pour les agriculteurs

Un foncier fortement morcelé, et soumis à une intense pression d'urbanisation

De nombreuses difficultés de circulation des engins (conflits d'usages)

Opportunités

La proximité d'un grand bassin de consommation

Une forte demande sociétale en produits de proximité (si possible bio)

Une innovation dans le domaine des éco activités très présente : institut Pivert et liens avec le pôle IAR

Volonté de préserver des continuités agricoles et limiter la consommation d'espace

Créer des liens avec la ville

Menaces

Réforme PAC et incertitudes sur les évolutions des prix : impact direct sur les revenus. Nécessité de trouver des productions ou filières à plus hautes valeurs ajoutées

La déstructuration progressive des exploitations et des filières par l'urbanisation

Le manque de lisibilité sur le devenir des terres et des investissements limités

Un risque de disparition d'exploitations par manque de compétitivité (taille plafonnée, espace agricole restant moins qualitatif, diversification difficile sans garantie d'avenir)

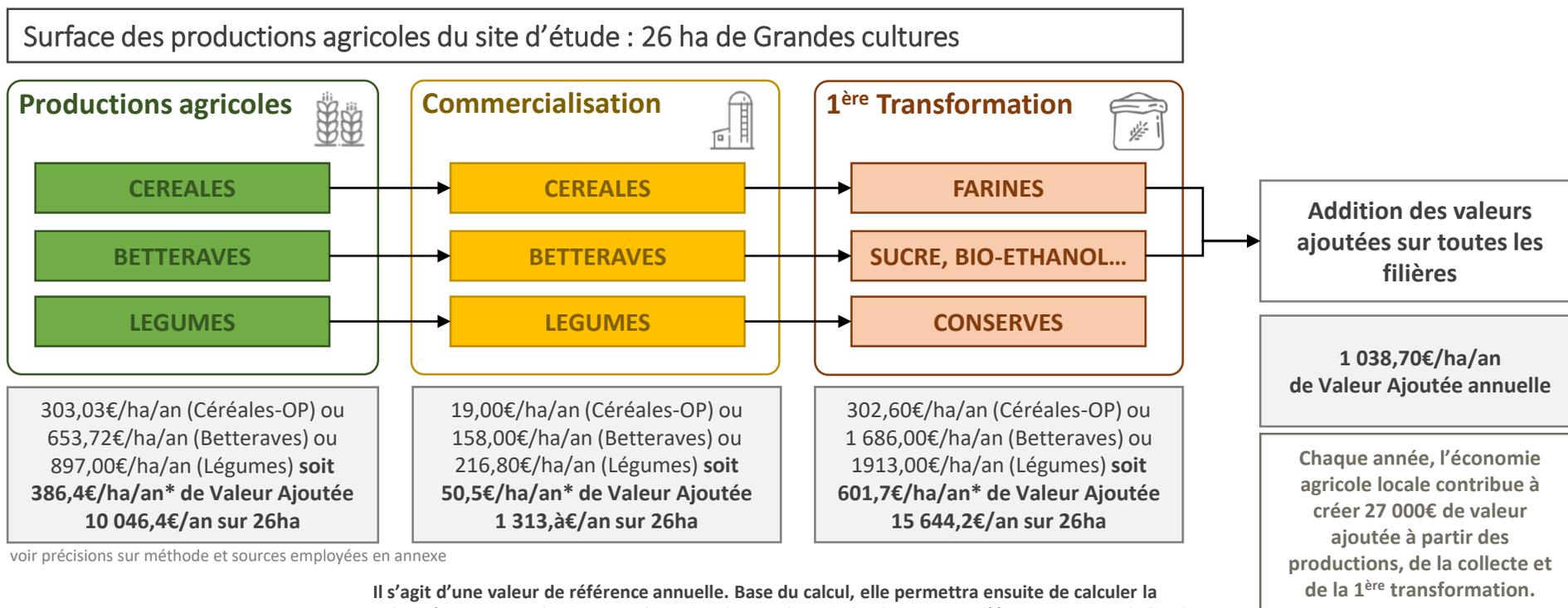
Chiffrage de l'économie agricole

Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation

D'après l'organisation de la filière Grandes cultures valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière sur le périmètre d'étude concerné.



voir précisions sur méthode et sources employées en annexe

Il s'agit d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de ZAC du Bois de Plaisance sur l'économie agricole locale.

A voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

(*Rotation prise en compte : 45% de blé, 17% de betteraves, 10% de maïs, 8% de colza, 8% d'orge, 4% de légumes, 3% de protéagineux)

Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. Mesures d'évitement
2. Mesure de réduction
3. Analyse des impacts du projet
4. Analyse des effets cumulés
5. Bilan des impacts du projet
6. Compensation agricole collective
7. Mesures de compensation envisagées
8. Choix de la mesure de compensation

Mesures d'évitement

Actions associées à la mise en place des projets de la ZAC du Bois de Plaisance –

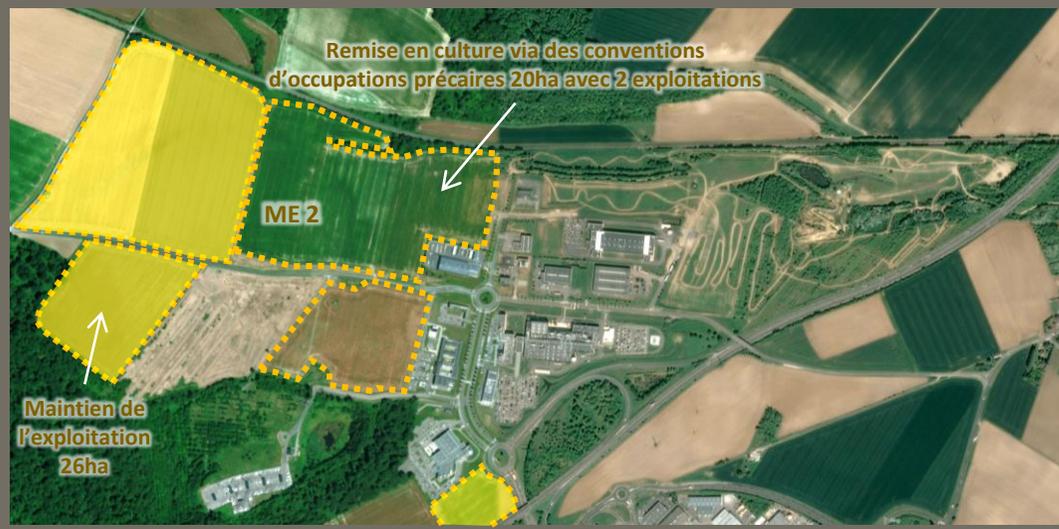
Mesures d'évitement :

ME 1 : Densification du projet initial de la ZAC pour limiter l'urbanisation hors ZAC

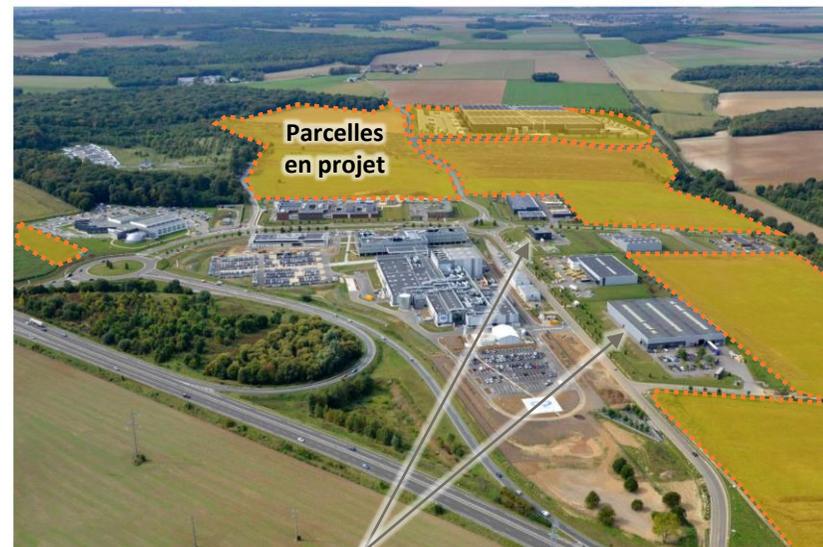
Une réflexion de territoire a été mise en place afin de faciliter l'installation des entreprises sur la ZAC et d'éviter de devoir ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour répondre aux besoins des entreprises intéressées par une implantation sur l'ARC. Le découpage des lots commercialisés sur l'emprise de la ZAC a ainsi été adapté pour faire des parcelles plus grandes. C'est ce redécoupage qui a rendu nécessaire la réalisation d'une étude d'impact environnemental et d'une étude préalable agricole. Le projet initial prévoyait en effet 144 185m² de surfaces bâties privatives. Le nouveau projet, sur la même emprise foncière prévoit 225 628m² de surfaces bâties, soit une augmentation de 56%. L'ARC a donc réalisé un effort de densification afin d'éviter d'implanter ailleurs ces entreprises, ce qui aurait nécessité a minima 15 à 20ha supplémentaires. Avec la modification proposée, la densité de bâti « entreprise » de la zone (hors voiries, espaces publics...) passe de 24 à 38%.

ME 2 : Maintien de l'activité agricole avant travaux et remise en culture de friches

Sur une partie de la ZAC, un accord a été passé avec les exploitants pour permettre la valorisation et l'exploitation des terres. Lorsque les contraintes environnementales et réglementaires le permettaient, en particulier les fouilles archéologiques, les parcelles ont été exploitées (légumes, céréales et betteraves), totalisant 20ha en occupation précaires.



PROJETS D'AMENAGEMENTS SUR LA ZAC



Source : ARC

Déjà existant* : installations d'entreprises agro-alimentaires appartenant au maillon « transformation » des filières agricole

- Nutrition et Nature (plats sans gluten et produits locaux)
- Orlait (produits laitiers)

*Ces mesures n'entrent pas en compte dans la présente étude puisque liées aux projets déjà existants et non soumis au Décret)

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

ME1 : Réduction des effets cumulés par la densification

Partie Ouest de la ZAC du Bois de Plaisance - Densification du projet

	Projet initial 2004	Modifications 2018
Surfaces bâties privatives	144 185,00	225 628,00
Total Ouest ZAC Bois de Plaisance	589 662,00	589 662,00
Densité du bâti (hors voiries)	24%	38%

ME 2 : 1 038,70€/ha de valeur ajoutée ont pu être réalisés pendant 3-4ans sur 20ha via conventions → la perte de 83 096€ a été évitée.

Mesure de réduction

Stratégie de redistribution associée à la mise en place des projets de la ZAC du Bois de Plaisance –

Mesures de réduction :

MR 1 : Achat d'une des exploitations du site de la ZAC (siège et parcellaire)

L'achat de la propriété représentant 134ha par l'ARC à l'été 2018, dont 17ha sur la ZAC du Bois de Plaisance a pour objectif de permettre des échanges/redistributions de terres aux exploitants impactés par le développement de l'ARC. Un accord a été trouvé avec l'exploitant, qui a accepté de se délocaliser et de vendre son exploitation à l'ARC. Il continue à exploiter les terres en attendant la mise en œuvre des échanges et sa délocalisation complète.

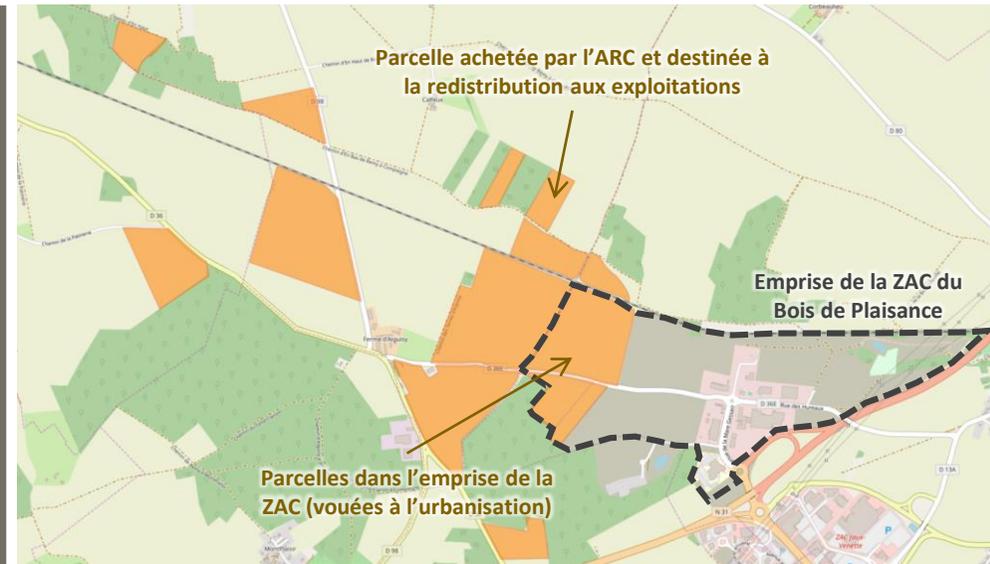
La redistribution des terres sera ensuite effectuée de façon à :

- ne pas augmenter, voire si possible diminuer le morcellement des exploitations et les difficultés de circulation agricole (suivant les principes d'un aménagement foncier)
- viser en priorité les exploitants concernés par les projets de court-terme
- participer à la juste distribution du foncier disponible afin de stabiliser les exploitations locales.

L'exploitation Ste-Beuve ayant été acquise courant d'été 2018, ce chantier d'échanges/redistribution se tiendra entre l'automne 2018 et l'automne 2019.

Le devenir des bâtiments, et notamment la grange dimière à forte vocation patrimoniale de l'exploitation sont à l'étude. Différents projets sont envisagés, il serait intéressant de pouvoir conserver un lien avec la vocation agricole sur une partie du site.

PARCELLAIRE DE L'EXPLOITATION STE BEUVE



INVESTISSEMENTS NECESSAIRES (MR 1):

Valeur d'achat de l'exploitation soit :

Prix principal : **4 020 443€** (dont 1 189 321€ d'achat du corps de ferme)

+ Indemnité d'exploitations : **1 633 024€**

+ Frais notaires et honoraires SAFER : **85 000€ et 4 919 72€**

TOTAL : 6 230 439€

Surface agricole concernée : 134ha (soit 30 000€/ha valeur vénale des terres au dessus du prix moyen départemental)

Stratégie volontaire portée par la collectivité en partenariats avec la SAFER et l'EPFLO

Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs	Des impacts structurels	Des impacts systémiques
<p>Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole :</p> <ul style="list-style-type: none">• 26ha exploités définitivement perdus pour la production de grandes cultures sur 66,7ha voués à être imperméabilisés. Correspond à 0,5 emplois sur la filière perdus Perte de production estimée à 345t de céréales	<p>Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale :</p> <p><u>Positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Redistribution du foncier lié à l'achat de l'exploitation principalement concernée• Remise en culture pendant 3ans sur les friches ayant été 10ans sans valorisation. <p><u>Négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Perte de bonnes terres avec améliorations via des investissements agricoles (réseau d'irrigation)• Diminution du nombre d'exploitations périurbaines• Enclavement accentué de parcelles agricoles	<p>Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole :</p> <p><u>Négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Pas de fragilisation significative de la filière céréalière longue et structurée



Un seuil de viabilité de l'économie agricole locale non engagé sur l'ensemble du périmètre d'étude

Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

Sur le périmètre élargi, 229ha d'espaces agricoles sont destinés au projet urbain :

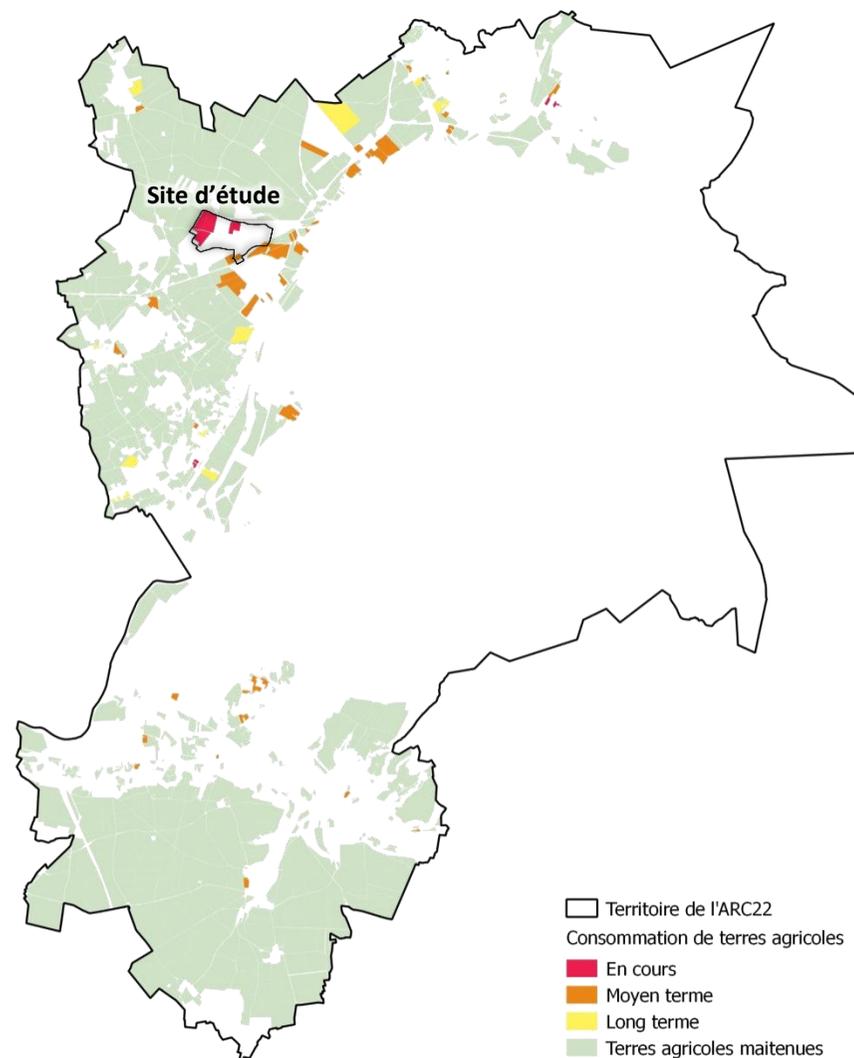
- 35ha de projets en cours, qui ne sont donc plus agricoles (construction engagée, baux résiliés) : 15% des surfaces en projet
- 120ha de projets à court-moyen terme (U et 1AU) horizon : 50% des surfaces en projet
- 74ha de projets à long terme (2AU) / horizon environ 10 ans : 35% des surfaces en projet

6 667ha agricoles conservés par le PLUi - H.

Les effets cumulés des projets sur le périmètres élargi avec le présent projet de ZAC du Bois de Compiègne sont essentiellement localisés dans le voisinage de la ZAC. Les espaces agricoles concernés sont essentiellement périurbains.

La mesure ME1 a limité une partie des effets cumulés par la densification des projets sur la ZAC.

L'ARC, dans le cadre de la mise en place de son PLUi-H, tente de mettre en place une réflexion stratégique sur la gestion de l'espace et enjeux agricoles dans le cas de son projet de développement. La prise en compte de la compensation agricole collective est intégrée à cette démarche. L'objectif étant de garder une cohérence des mesures ERC agricoles liés aux projets à venir sur le territoire de l'ARC.



Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

**Consommation de bonnes terres agricoles irriguées situées en zone périurbaine.
Restructuration du foncier agricole
Des effets cumulés nombreux (pression foncière forte).**

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

INITIAL

**1 038,7€/ha/an
soit 26 988€/an**

**Valeur ajoutée de référence des
filières céréales et betteraves**

PROJET

Les mesures d'évitement et de réduction limitent les effets négatifs mais les effets relictuels structurels et systémiques restent significatifs.



Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires

Effets cumulés sur le périmètre élargi
(mesures devant être cohérentes entre elles)

OUI

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force
de l'enjeu

Impacts quantitatifs

Quantité : perte de SAU

Nombre d'emplois agricoles directs concernés
Nombre de baguettes perdues

Fort
Moyen
Moyen

Impacts structurels

Bonne qualité agronomique

Perte de terres sous SIQO
Dont des productions en Agriculture Biologique
Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)
Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)
Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)
Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)

Fort
Faible
Faible
Moyen
Moyen
Moyen
Faible

Investissements privés existant

Perturbation de l'assolement, changement de production

Fort
Faible

Incidence sur la gestion de l'eau

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié
Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

Moyen
Faible
Faible

Force de la pression foncière

Fort

Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)
Incidence sur une SIQO
Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)
Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages
Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)
Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA

Faible
Faible
Fort
Faible
Faible
Moyen

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi

Non engagé

Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé

Compensation agricole collective

La méthodologie prévue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire soient recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconverter une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Compensation agricole collective

Principes et engagements recherchés –

Dans le cadre du présent projet de ZAC du Bois de Plaisance, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Mesures de compensation envisagées

Les hypothèses présentées –

Différentes mesures d'accompagnement ont été proposées et évaluées selon leur pertinence pour le territoire

Thématique	Mesure de compensation collective envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet d'aménagement
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche	0	Peu de friches disponibles
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	MR	Action menée dans le cadre la mesure de réduction
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	0	Déjà réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	++	La mise en place de ces outils de protection pourraient être un levier intéressant pour limiter les effets cumulés en zone périurbaine
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	MR	Action menée dans le cadre la mesure de réduction
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation	+++	Un potentiel de développement de l'irrigation est possible sur 58ha
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	0	Pas de besoin exprimé par les exploitants
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	+	
	Point de vente directe collectif	+++	La mise en place d'un point de vente collectif est un moyen de garantir la création de valeur ajoutée locale (peut être compatible avec la revalorisation du bâti agricole)
	Atelier de transformation collectif	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	+++	Favoriser l'installation d'un groupe de maraîchers par exemple
	Accompagnement à la diversification des productions	+++	Appuyer les exploitations locales dans la mise en place de productions maraîchères (ou autres) est une piste de création de valeur
	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	++	Peu d'initiatives locales recensées.
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)	++	La valorisation des MAE et de l'agriculture biologique peut être source de valeur pour les filières locales.
	Aire de lavage de matériel	0	Pas de besoin exprimé par les exploitants
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	++	La valorisation des MAE et de l'agriculture biologique peut être source de valeur pour les filières locales.
	Mise en place d'un projet agricole de territoire	+++	Le projet agricole de territoire a été initié lors de l'élaboration du PLUi-H. La compensation agricole collective sera intégré au projet de territoire.
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	0	Pas de besoin exprimé par les exploitants
	Réalisation d'études	0	
	Financement d'animation locale	+	Du bâti agricole est à disposition pour permettre l'accueil agro-touristique
Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	+++		
R&D	Communication (pour une filière donnée)	0	Pas de besoin exprimé par les exploitants
	Recherche, expérimentation, innovation	0	

Choix de la mesure de compensation

Comparaison des mesures collectives retenues –

Les mesures de compensation agricole collective présélectionnées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

Mesures de compensation proposées	Mesure de compensation collective principale: Restructuration et agrandissement du réseau d'irrigation (MCp)	Mesure complémentaire 1 : Appui à la mise en place d'un point de vente collectif (MCc)	MCc 2 : Favoriser la diversification des exploitations (biomasse-énergie, maraîchage en circuits courts)	MCc 3 : Mise en place d'un groupe de travail agricole
Description	Le potentiel d'irrigation du forage de Venette, autorisé à 35 000m ³ (cf p20) initialement destiné en partie aux parcelles de la ZAC sera redirigé sur les parcelles agricoles voisines plus au nord. L'irrigation sera restructurée afin d'intégrer au réseau jusqu'à 58ha de nouvelles parcelles soit une plus-value économique à apporter de 37 016€/an. Cette dernière permet d'augmenter de façon pérenne la valeur ajoutée créée à l'hectare par rapport aux productions non irriguées (+198€/ha de valeur ajoutée supplémentaire si 58ha).	La mise en place d'un point de vente collectif est un moyen de garantir la création de valeur ajoutée locale. La revalorisation du bâti agricole peut être compatible à la fois avec le projet de territoire, la mesure de réduction ainsi que le soutien d'actions collectives.	Plusieurs pistes sont proposées : action de soutien sous la forme de financement de matériel (ou autre) pour aider l'installation de nouveaux exploitants (ou de diversifications). Le foncier de la ferme Ste-Beuve peut également accueillir des investissements permettant l'installation d'activités maraîchères	La tenue de groupe de travaux entre agriculteurs de l'ARC peut favoriser le développement de projets collectifs (échanges fonciers, circuits-courts, diversification ...) sur le territoire de l'ARC. L'objectif étant d'impulser une dynamique agricole collective et d'anticiper les effets cumulés avec d'autres projets.
Investissement	L'estimation du coût de développement du réseau de canalisation est de l'ordre de 350€/ml. L'investissement dépendra des parcelles qui recevront ces améliorations de potentiel (en cours d'identification). Mise en œuvre dès que possible. +198€/ha/an de VA (soit jusqu'à 11 484€/an sur 58ha potentiels).	De l'ordre de 4 à 5€ d'investissement pour la création d'1€ de valeur ajoutée	De l'ordre de 3 à 7€ d'investissement pour la création d'1€ de valeur ajoutée	Non connu à ce jour
Nbre d'agriculteurs	58ha répartis sur au moins 2 exploitations agricoles.	Un groupement de producteurs	Agriculteurs de l'ARC souhaitant se diversifier	Agriculteurs de l'ARC

L'ARC s'engage à prendre en charge la restructuration et l'agrandissement du réseau d'irrigation agricole local sous la forme d'une mesure de compensation agricole collective à hauteur de 130 000€ (correspondant à 5ans de valeur ajoutée sur les 26ha exploités dans l'emprise de la ZAC). Toutefois, dans le cas où les besoins en irrigation des exploitations ne nécessitent qu'une partie du montant alloué, l'ARC s'engage à soutenir financièrement les mesures complémentaires « Appui à la mise en place d'un point de vente collectif », « Favoriser la diversification des exploitations » et/ou « Mise en place d'un groupe de travail agricole ». Un suivi des mesures de compensation agricole collectives sera réalisé par l'ARC.

Méthodologie et Bibliographie

Méthodologie CETIAC

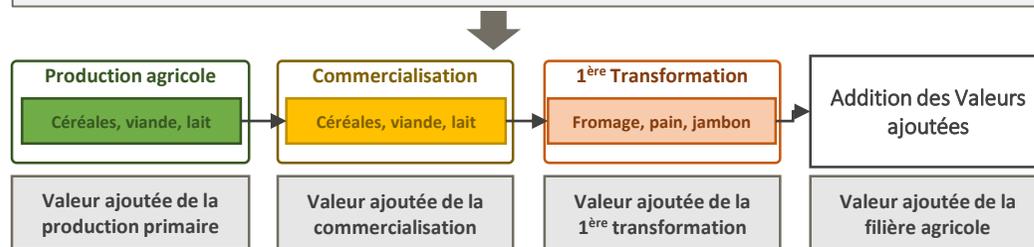
Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1^{ère} transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

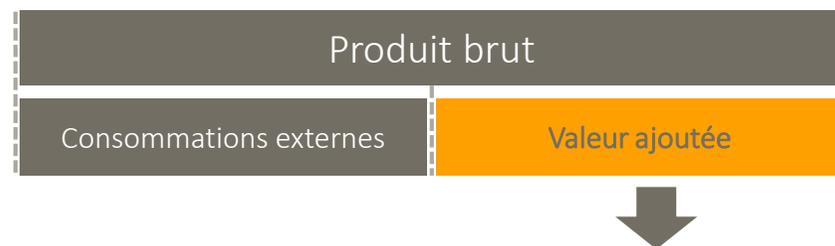
La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

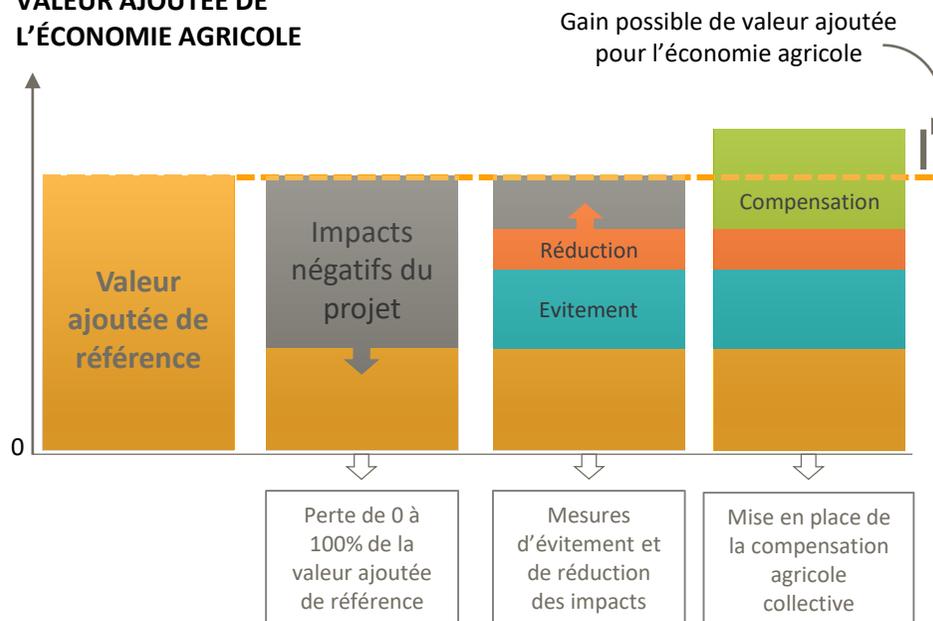
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement à son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collective sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –

Issue du dispositif environnemental, la séquence « **Eviter, Réduire, Compenser** » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Eviter : une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait.

Réduire : une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

Compenser : Une mesure compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

Accompagner : Une mesure d'accompagnement est une action optionnelle, basée sur le volontariat, mise en place par le porteur de projet, afin d'améliorer l'efficience ou donner des garanties supplémentaires de succès aux mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.



AGRICULTURE

→ éviter les parcelles de plus haute qualité agronomique, les périmètres d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée.

→ améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative dans l'emprise de l'aménagement (type ZAC), installer une activité de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine.

→ dans le cas de l'activité agricole, les compensations doivent être collectives (les définitions varient suivant les secteurs mais il s'agit généralement de mesures devant bénéficier à au moins deux agriculteurs). Il existe onze pistes de compensation collective.



ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

Bibliographie

Base de données économiques –

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRIAAF Ile-de-France : études des filières agricoles régionales/départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICHA (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

Sources du chiffrage de l'économie agricole –

PRODUCTION

CÉRÉALES ET OLÉO-PROTÉAGINEUX		Données utilisées	
Chiffre d'affaires par ha	1 165,495	€/ha	
Taux de Valeur ajoutée agricole (% du CA)	0,26		
Valeur ajoutée agricole (a)	303,03	€/ha	

BETTERAVE		Données utilisées	
Prix moyen Betterave	170	€/t	
Rendements	87	t/ha	
Chiffre d'affaires par ha	2 514,3	€/ha	
Taux de Valeur ajoutée agricole (% du CA)	0,26		
Valeur ajoutée agricole (a)	653,72	€/ha	

LEGUMES		Données utilisées	
Prix moyen Légumes	230	€/t	
Rendements	15	t/ha	
Chiffre d'affaires par ha	3 450,00	€/ha	
Taux de Valeur ajoutée agricole (% du CA)	0,26		
Valeur ajoutée agricole (a)	897,00	€/ha	

Collecte et 1^{ère} transformation

		Taux de valeur ajoutée / chiffre d'affaires (b)	Chiffre d'affaires pour 1€ de matière première agricole (c)	Soit VA moyenne/ha (Taux VA*CA à la prod) : a x b x c ou a x b
Commercialisation	Céréales et OP	0,0629		19€
	Betteraves	0,0629		158 €
	Légumes	0,0629		216,80 €
1^{ère} transformation	Céréales et OP	0,148	1,75 €	302,6 €
	Betteraves	0,293	2,28 €	1686,0 €
	Légumes	0,201	2,12 €	1 913,0 €



Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON